

الجمهورية الجسرائرية الجمهورية

# المناع المعاقبة

إنفاقات دولية قوانين أوامسرومراسيم

فيرارات مقررات مناشير . إعلانات وسلاعات

ABONNEMENT ANNUEL	ALGERIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL
	1 en	1 en	DU GOUVERNEMENT
			Abonnements et publicité :
Edition originale	100 D.A.	150 D.A.	IMPRIMERIE OFFICIELLE
et sa traduction	200 D.A.	300 D.A. (frais d'expédition	7, 9 et 13 Av. A. Benbarek - ALGER
	· .	en sus)	rél. : 65-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 ALGER

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars : Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

# SOMMAIRE

# **DECRETS**

Décret n° 86-343 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des affaires étrangères, p. 1581.

# SOMMAIRE (suite)

- répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales, p. 1584.
- Décret n° 86-345 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des affaires religieuses, p. 1588.
- Décret n° 86-346 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'agriculture et de la pêche, p. 1591.
- répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'information, p. 1595. Décret n° 86-348 du 31 décembre 1986 portant

Décret n° 86-347 du 31 décembre 1986 portant

budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des transports, p. 1598. Décret n° 86-349 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances

répartition des crédits ouverts, au titre du

pour 1987, au ministre de la justice, p. 1601. Décret n° 86-350 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'enseignement supé-

rieur, p. 1604.

- Décret n° 86-351 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques, p. 1607.
- Décret nº 86-352 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la culture et du tourisme, p. 1610.
- Décret n° 86-353 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des finances, p. 1615.
- Décret n° 86-354 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la protection sociale, p. 1618.
- Décret n° 86-355 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'éducation nationale, p. 1621.

- Décret n° 86-344 du 31 décembre 1986 portant | Décret n° 86-356 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, p. 1626.
  - Décret nº 86-357 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des travaux publics, p. 1630. Décret n° 86-358 du 31 décembre 1986 portant
  - budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la planification, p. 1633. Décret n° 86-359 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la santé publique,

répartition des crédits ouverts, au titre du

- p. 1636. Décret n° 86-360 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des industries légères, p. 1639.
- Décret n° 86-361 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la jeunesse et des sports, p. 1642. Décret n° 86-362 du 31 décembre 1986 portant
  - répartition des crédits ouverts, par la loi de finances pour 1987, au ministre des postes et télécommunications au titre du budget annexe, pour les dépenses de fonctionnement, p. 1646.

Décret nº 86-363 du 31 décembre 1986 portant

répartition des crédits ouverts, au titre du

- budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des moudjahidine, p. 1648. Décret n° 86-364 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances
- pour 1987, au ministre du commerce, p. 1652. Décret n° 86-365 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction,

p. 1655.

- Décret n° 86-356 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la formation professionnelle et du travail, p. 1658.
- Décret n° 86-367 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'industrie lourde, p. 1662.

Décret n° 86-343 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989;

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

#### Décrète :

Article 1er. —Les crédits d'un montant de cinq cent quatre vingt trois millions de dinars (583.000.000 DA) ouverts au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des affaires étrangères, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre des affaires étrangères

au ministre des affaires étrangères				
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	TITRE III	1		
	MOYENS DES SERVICES			
	lère partie			
•	Personnel — Rémunérations d'activité			
<b>3</b> 1-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	29 293 000		
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.800.000		
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Sa- laires et accessoires de salaires	3.232.000		
31-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales	164.000.000		
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	130.200.000		
31-13	Services à l'étranger — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.500.000		
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000		
	Total de la lère partie	335.075.000		
	2ème partie			
. •	Personnels — Pensions et allocations			
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	80.000		
	Total de la 2ème partie	80.000		

COLLEGE	AFFIAIFI		BECHBURALE	ALGERIENNE
JUUKKAL	UPPICIEL	DE LA	KET UBLIQUE	ALGERIZARE

		1
Nº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	1.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	50,00 <b>0</b>
33-11	Services à l'étranger. — Prestations à caractère familial	<b>2</b> .500. <b>000</b>
33-12	Services à l'étranger. — Prestations facultatives electricles electricles de l'étranger.	50.000
	Total de la 3ème partie, esticle le la serie de la ser	3.600,000
	4ème partie	•
	Matériel et fonctionnement des services	. *
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais (************************************	16.045.00 <b>0</b>
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier (0.000) (0.000) (0.000)	1.600.00 <b>0</b>
34-03	Administration centrale — Fournitures (electrical electrical elect	<b>2</b> .200.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes (************************************	14.000.00 <b>0</b>
34-05	Administration centrale. — Habillement : • •   •   •   •   •   •   •   •   •	200.000
34-11	Services à l'étranger. — Remboursement de frais et le	34.000.000
34-12	Services à l'étranger. — Matériel et mobilier (c'eletroletres propriétée)	9.500.000
34-13	Services à l'étranger. — Fournitures (et et est étére de le	7.500.000
34-14	Services à l'étranger. — Charges annexes et electroniste de l'étranger.	<b>26.5</b> 00. <b>000</b>
34-15	Services à l'étranger. — Habillement propriée projet de la letranger le la letranger le le le le le le letranger le	400.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile (************************************	900.000
34-91	Services à l'étranger. — Parc automobile electric de l'étranger	12.000.000
34-92	Administration centrale. — Loyers (aleste elegated aleste elegated	600.000
34-93	Services à l'étranger. — Loyers	38.000.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	100.000
7	Total de la 4ème partie singuistate de la 4ème partie de la 4ème p	163,545.000
*	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	600.00 <b>0</b>
35-11	Services à l'étranger. — Entretien des immeubles	8.500.000
	Total de la 5ème partie	9,100,000

Nº DES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
·	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale. — Conférences internationales	<b>5</b> 00.00 <b>0</b>
37-11	Services à l'étranger. — Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consulaires	5.600.000
	Total de la 7ème partie.	6.100.000
	TOTAL DU TITRE III	<b>5</b> 17 <u>.</u> 500 <u>.</u> 000
	TITRE IV	
•	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	·
	Action internationals	
42-01	Participation aux organismes internationaux electronic services electronic servic	63.000.000
	Total de la 2ème partie.	63,000,000
	6ème partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
<b>4</b> 6-91	Service à l'étranger. — Frais d'assistance aux nationaux à l'étranger	2.500.000
	Total de la 6ème partie.	2.500.000
	TOTAL DU TITRE IV	65.500.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères.	583.000.000
		Mariantan
		-
•		
		g in the contract of

Décret n° 86-344 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi nº 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

#### Décrète f

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre milliards trois millions de dinars (4.003.000.000 DA) ouverts au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadil BENDJEDID.

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales

N° DES CHAPITRES	CIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
_ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	44.500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>5</b> 00.00 <b>0</b>
31-11	Directions de wilaya. —. Rémunérations principales	929.500.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	150.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Sa- laires et accessoires de salaires	<b>3.</b> 525.000
31-31	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	1.582.829.000
31-32	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	488.082.000
<b>31-33</b>	Sureté nationale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires (e.s.) (e.s.	<b>2</b> 0.982.000
31-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Rémunérations principales	12.000.000
31-42	Unité d'intervention de la protection civile — Indemnités et allocations diverses	<b>2</b> .670 <u>.</u> 00 <b>0</b>

1 decembre 190		
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS CUVERT (en DA)
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	8.960.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.000.000
31-93	Sûreté nationale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	384.000
	Total de la 1ère partie	<b>3</b> ,249,3 <b>52.000</b>
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	30 000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	<b>1</b> .100.000
32-31	Sureté nationale. — Rentes d'accidents du travail	1.100.000
	Total de la 2ème partie	2.230.000
	3ème partie	
•	Personnel. — Charges sociales	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	1.300.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	90.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	<b>2</b> 7.000.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	480.00 <b>0</b>
<b>3</b> 3-31	Sûreté nationale. — Prestations à caractère familial	<b>5</b> 3.700.00 <b>0</b>
<b>33-</b> 32	Sureté nationale. — Prestations facultatives	403.000
33-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Prestations à caractère familial	300.000
33-42	Jnité d'intervention de la protection civile. — Prestations facul- tatives	15.000
	Total de la Sème partie	83.288.000
	4ème partie	
•	Matériel et fonctionnement des services	
<b>34</b> -01	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.865.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	1.050.000
<b>34</b> -03	Administration centrale. — Fournitures	8.420.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	2,900.000

	 	REPUBLIQUE	ALGERIENNE	31 décem
 	 			OT GECEN

1586	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	31 décembre 1986
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-05	Administration centrale. — Habillement	49.500.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	11.400.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	<b>2</b> .500.000
34-13	Directions de wilayas. — Fournitures	6.800.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	7.000.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	900.000
34-16	Directions de wilaya. — Alimentation	11.900.000
34-31	Sureté nationale. — Remboursement de frais	21.275.000
34-32	Sureté nationale. — Matériel et mobilier	35.528.00 <b>0</b>
34-33	Sureté nationale. — Fournitures et abonnements	17.250.000
34-34	Sûreté nationale. — Charges annexes «10/01/01/01/01/01/01/01/01/01/01/01/01/0	22.310.000
<b>34</b> -35	Sûreté nationale. — Habillement *********************************	106.295.000
34-38	Sureté nationale. — Alimentation	50.280.00 <b>0</b>
34-37	Sûreté nationale. — Acquisition, fournitures et entretien du maté-	10.275.000
34-38	riel technique du service des télécommunications	39.360.000
34-42	Services techniques centraux. — Matériel No 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	1.500.000
34-52	Services techniques déconcentrés. — Matériel « re rejetable le responsable de la concentré de la concentre de la concentra de	1.250.000
34-60	Unité d'intervention de la protection civile. — Parc automobile	1.000.000
<b>34-</b> 61	Unité d'intervention de la protection civile. — Remboursement de	2.000.000
	frais	300.000
34-62	Unité d'intervention de la protection civile. — Matériel et mobilier.	10.000
34-63	Unité d'intervention de la protection civile. — Fournitures	50.000
34-64	Unité d'intervention de la protection civile. — Charges annexes	16.000
34-66	Unité d'intervention de la protection civile. — Alimentation sierce.	450.000
34-80	Sureté nationale. — Parc automobile sere respecte de la constitue de la co	139.560.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile elegated control of the	810.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile (a.g.) - (aldere local control of the local control of	15.000.000
34-92	Administration centrale. — Loyers : NEGE : DE STORME : PROPRIO : P	5.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers estate la	100.000
34-94	Sureté nationale. — Loyers eterretereteretereteretereteretereteret	1.660.000
34-97	Frais judiciaires. — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.	1.600.000
	Total de la 4ème partie.	571,119.000
	5ème partie	u Wa
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	600.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	4.000.000
35-31	Sûreté nationale. — Entretien des immeubles et leurs installations	,
	techniques or of the first form form form form form form form form	39.871.000
35-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Entretien des immeubles (2. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10	100.000
	Total de la 5ème partie	44,571,000
	The state of the s	•

31 décembre 19	36 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	158
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-02	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT)	5.800.000
36-03	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC)	12.400.000
36-04	Subvention au centre d'information et de documentation des élus locaux (CIDEL) (e.e. 1016 (e.e. 101	1.500.000
	Total de la 6ème partie.	19,700,000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale. — Dépenses diverses	480.000
37-11	Directions de wilaya. — Dépenses diverses	960.000
37-12	Elections . In total tot	700.000
37-13	Organisations de l'«Achaba»	400.000
37-14	Etat civil so so sere sere sere sere sere sere ser	<b>24</b> .000.00 <b>0</b>
37-15	Administration centrale. — Conférences et seminaires	330.000
<b>3</b> 7-31	Sûreté nationale. — Dépenses diverses	4.390,000
	Total de la 7ème partie	31.260.000
	Total du titre III.	4,001,520.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	f (4)
43-01	Administration centrale. — Bourses — Indemnités de stage — Pré-	1. 11. 44
	salaires — Frais de formation	50.000
43-02	Sûreté nationale. — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	1.430.000
	Total de la 3ème partie.	1.480.000
	6ème partie	
	1	·
46-03	Action sociale. — Assistance et solidarité	
10-00	Aide aux victimes du séisme de la région de Chief	mémoire
	Total de la 6ème partie	mémoire
	Total du titre IV	1.480.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur et des collectivités locales	4.003.000.000

Décret n° 86-345 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des affaires religieuses.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°); Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent soixante treize millions de dinars (473.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des affaires religieuses, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre des affaires religieuses

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	<b>14.</b> 000.00 <b>0</b>
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	<b>1.</b> 000.00 <b>0</b>
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>6</b> 00.00 <b>0</b>
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	<b>345.135.000</b>
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	<b>53</b> .000.00 <b>0</b>
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>1.</b> 500.00 <b>0</b>
31-92	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
	Total de la 1ère partie	<b>415</b> .335.00 <b>0</b>

31 décembre 198	88 BOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	1589
Nº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	V.
	Personnel — Pensions et allocations	
32 01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	10,000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	15.000
	Total de la 2ème partie	25.000
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
<b>3</b> 3 01		<b>700.000</b>
33-02	Administration centrale — Prestations à caractère familial  Administration centrale — Prestations facultatives	530 000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familiai	<b>30.000</b> <b>2</b> 5.000.000
	Total de la 3ème partie	25.610.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	* .
<b>34</b> 01	Administration centrale — Remboursement de frais	900.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	300.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	<b>8</b> 00.00 <b>0</b>
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	<b>1</b> .200.00 <b>0</b>
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	1.000.0 <b>00</b>
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	<b>2.3</b> 00.0 <b>00</b>
° 34-15	Directions de wilays - Habillement	60.000
34 90	Administration centrale — Parc automobile	100.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	140.00 <b>0</b>
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	7.360.000
•	5ème partie	
	Travaux d'entretten	
35 01	Administration centrale — Entretien des immeubles	100 000
<b>3</b> 5-0 <b>2</b>	Administration centrale — Entretien des mosquées à caractère	
95 11	national	250.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	500 000
	Total de la 5ème partie	850.000

Seme partie  Subvention de fonctionnement  Se-01 Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (IIFCC) de Sidi Abderrahmane Illouit	bre 1986	31 décembre '	O FOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	1590
CHAPITRES  Sème partie  Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (HFCC) de Sidi Abderrahmane Illouii  36-11 Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (HFCC) de Sidi Okba  36-21 Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (HFCC) de Tamenghasset   36-41 Subvention au Centre culturel islamique d'Alger (CCI)  36-51 Subvention à l'Ecole nationale des cadres du culte de Meftah (ENCCM)  Total de la 6ème partie  Dépenses diverses  37-41 Séminaire sur la pensée islamique de la formation des cadres du culte de Telerghma (HFCCT)  Total de la 7ème partie  19,600  Total de la 7ème partie  3,500.  Total de la 7ème partie  3,500.  Total de la 7ème partie  3,500.  Total de la 7ème partie  Action internationale  Action internationale  Action internationale  Total de la 2ème partie   Action internationale  200.	UAbbac	CREDITE OTTE	N° DES	No. DES
Subvention de fonctionnement  Station à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (HFCC) de Sidi Abderrahmane Illouli		(en DA)	LIBREERS	
Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (IIFCC) de Sidi Abderrahmane Illouli			6ème partie	
culte (HFCC) de Sidi Abderrahmane Illouli  Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (HFCC) de Sidi Okba  Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (HFCC) de Tamenghasset  Subvention à l'Encite reliturei islamique d'Alger (CCI)  Subvention à l'Ecole nationale des cadres du culte de Meftah (ENCCM)  Subvention à l'Institut islamique de la formation des cadres du culte de Telerghma (HFCCT)  Total de la 6ème partie  Dépenses diverses  37-41  Séminaire sur la pensée islamique  Total de la 7ème partite  Total du titre III  TOTAL de la 7ème partite  Action internationale  Action internationale  Action internationale  Total de la 2ème partile 2004			Subvention de fonctionnement	
Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (IIFCC) de Sidi Okba	0.000	<b>3.</b> 500.000		36-01
S6-21 Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (HFCC) de Tamenghasset 2.000.  36-41 Subvention au Centre culturel islamique d'Alger (CCI) 2.000.  36-51 Subvention à l'Ecole nationale des cadres du culte de Meftah (ENCCM) 2.600.  36-61 Subvention à l'Institut islamique de la formation des cadres du culte de Telerghma (HFCCT) 1.500.  Total de la 6ème partie 2.600.  Total de la 7ème partie 2.600.  Total du titre III 2.600.  Total de la 2ème partie 2.600.	0.000	4.000.000	36-11 Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du	36-11
Subvention au Centre culturel islamique d'Alger (CCI)  Subvention à l'Ecole nationale des cadres du culte de Meftah (ENCCM)  Subvention à l'Institut islamique de la formation des cadres du culte de Telerghma (HFCCT)  Total de la 6ème partie  Dépenses diverses  Séminaire sur la pensée islamique  Total de la 7ème partie  Total du titre III  TOTAL du titre III  TOTAL DE LA TOTAL		4.000.000	36-21 Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du	36-21
Subvention à l'Ecole nationale des cadres du cuite de Meftah (ENCCM)  Subvention à l'Institut islamique de la formation des cadres du culte de Telerghma (HFCCT)  Total de la 6ème partie  Dépenses diverses  Séminaire sur la pensée islamique response de constant de la 7ème partie  Total du titre III *********************************		4.000.000		36-41
(ENCCM)  Subvention à l'Institut islamique de la formation des cadres du culte de Telerghma (HFCCT)  Total de la 6ème partie  Dépenses diverses  37-41  Séminaire sur la pensée islamique de la formation des cadres du 1.500.  Total de la 7ème partie  Total de la 7ème partie  Total du titre III  TOTAL DE TITRE IV.  INTERVENTIONS PUBLIQUES  200.  Total de la 2ème partie  Action internationale  Total de la 2ème partie  200.		<del>2.000.00</del> 0		
Subvention à l'Institut islamique de la formation des cadres du culte de Telerghma (HFCCT)	0.000	2.600.000		
Total de la 6ème partie  Total de la 6ème partie  Dépenses diverses  37-41  Séminaire sur la pensée islamique partie  Total de la 7ème partie  Total du titre III  TOTAL DE PROPERTIES SEMINATIONS PUBLIQUES  2ème partie  Action internationale  Action internationale  Total de la 2ème partie  200.	•		36-61 Subvention à l'Institut islamique de la formation des cadres du	36-61
Total de la 7ème partie  Total de la 7ème partie  Total du titre III *********************************	0.000	1.500.000		
Séminaire sur la pensée islamique expressionement de la 7ème partie consciencement de la 7ème partie de la 2ème partie d	0.000	19,600,000	Total de la 6ème partie	
Séminaire sur la pensée islamique 3.500.  Total de la 7ème partie 3.500.  Total du titre III 2000 MONTE PROPERTIE 1V.  INTERVENTIONS PUBLIQUES  Action internationale  Action internationale  Total de la 2ème partie 200.			7ème partie	
Séminaire sur la pensée islamique 3.500.  Total de la 7ème partie 3.500.  Total du titre III 2000 MONTE PROPERTIE 1V.  INTERVENTIONS PUBLIQUES  Action internationale  Action internationale  Total de la 2ème partie 200.			Dépenses diverses	
Total de la 7ème partie	0.000	3.500.000		87-41
TITRE IV.  INTERVENTIONS PUBLIQUES  2ème partie  Action internationale  Action internationale  Total de la 2ème partie 200.	0.000	3.500.000		
2ème partie  Action internationale  Action internationale  Total de la 2ème partie 200.	).000	472,280,000	Total du titre III	
2ème partie  Action internationale  Action internationale  Total de la 2ème partie 200.			TITRE IV	
Action internationale  Action internationale			INTERVENTIONS PUBLIQUES	
Action internationale		4	2ème partie	
Action internationale		a Tar	Action internationals	
Total de la 2ème partie reconstrucción de 200.	0.000	200.000		42-01
3ème partie	0.000	200,000		
rangan kanangan pertangan kanangan baharan baharan baharan baharan baharan baharan baharan baharan baharan bah			3ème partie	
Action éducative et culturelle			Action éducative et culturelle	
	).0 <b>00</b>	20.000		43-02
43-11 Administration centrale — Activités religieuses en faveur de l'émi-				
g	<b>0</b> .00 <b>0</b>	<b>3</b> 00.00 <b>0</b>		
Administration centrale — Impression et diffusion de livres et brochures à caractère islamique	).00 <b>0</b>	200.000		43-21
Total de la 3ème partie	0.000	520.000	Total de la 3ème partie	
Total du titre IV	).000	720.000	Total du titre IV	
Total des crédits ouverts au ministre des affaires religieuses 473.000.0	).000	473.000.000	Total des crédits ouverts au ministre des affaires religieuses	

1591

Décret n° 86-346 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'agriculture et de la pêche.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152.

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°)

#### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de sept cent soixante douze millions de dinars (772.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'agriculture et de la pêche, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de l'agriculture et de la pêche

	au ministre de l'agriculture et de la pêche	41.
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	29 100 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.740.000
31-03	Administration cenrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.524.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	<b>264</b> .500.00 <b>0</b>
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	<b>22</b> .100.00 <b>0</b>
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>3</b> .605.00 <b>0</b>
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	12.516.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	1.100.000
	Total de la 1ère partie	336,185,00Q

	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	<b>31</b> décembre 1986
	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
_	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	60.000
		400 000
	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	400.000
	Total de la 2ème partie	<u>460.900</u>
	Sème partie	
	Personnel — Charges sociales	. *
	Administration centrale Prestations à caractère familial	850.000
	Administration centrale - Prestations facultatives	65.000
	Directions de wilaya - Prestations à caractère familial	<b>9.</b> 500.00 <b>0</b>
	Directions de wilaya — Prestations facultatives	72.000
	Total de la 3ème partie	10.487.000
	1ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
	Administration centrale — Remboursement de frais	<b>3</b> .900.00 <b>0</b>
	Administration centrale — Matériel et mobilier	<b>16</b> 0.00 <b>0</b>
	Administration centrale — Fournitures	1.600.00 <b>0</b>
	Administration centrale — Charges annexes	<b>1.2</b> 11.00 <b>0</b>
	Administration centrale - Habillement (1) (1) (1) (1)	113.000
	Administration centrale — Personnel coopérant — Ameublement des logements	100.000
	Directions de wilaya — Remboursement de frais	<b>3.76</b> 5.00 <b>0</b>
	Directions de wilaya Matériel et mobilier	<b>2</b> 35.00 <b>0</b>
	Directions de wilaya Fournitures	2.940.000
	Directions de wilaya - Charges annexes	3.360.000
	Directions de wilaya - Habillement	<b>152</b> .00 <b>0</b>
	Administration centrale - Parc automobile	430.000
	Directions de wilaya — Parc automobile	<b>3</b> .765.00 <b>0</b>
	Administration centrale — Loyers	240.000
		1

Directions de wilaya - Loyers .....

900.000

1592

N° DES CHAPITRES

32-01

32-11

33-01 33-02 33-11 23-12

34-01 34-02 34-03 34-04 34-06 34-08

34-11 34-12 34-13 34-14 34-15 34-90 34-91 34-92

34-93

Ni. DES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES	(ei DA)
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	100 00 <b>0</b>
34-98	Directions de wilaya — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	40.000
	Total de la 4ème partie	23.011.000
	5ème partie	
	Travaux d'entreti <b>en</b>	
<b>3</b> 5 <b>01</b>	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.000.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	4.000.000
Authorities	Total de la 5ème partie	5.000.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36 -21	Subvention à l'Institut de la vigne et du vin (I.V.V.)	6.110 000
36-31	Subvention au Centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.)	<b>5</b> .500.00 <b>0</b>
36-32	Subvention à l'Institut de technologie agricole (I.T.A.)	<b>42</b> .500. <b>000</b>
36-33	Subvention aux instituts de technologie moyens agricoles (I.T.M.A.)	82.000.000
36-34	Subvention aux centres de formation et de vulgarisation agricole (C.F.v.A.)	<b>3</b> 9.80 <b>0.000</b>
36-41	Subvention à l'Institut national de la recherche agronomique d'Algérie (I.N.R.A.A.)	<b>2</b> 2.567.00 <b>0</b>
36-51	Subvention aux instituts de développement de la production végétale (1.D.P.V.)	58.950.00 <b>0</b>
36-5 <b>2</b>	Subvention aux instituts de développement de la production animale (1.D.P.A.)	41.000.000
36-61	Subvention à l'Institut national de la protection des végétaux (1.N.P.V.)	21.900.000
36-62	Subvention à l'Institut national de la santé animale (I.N S.A.)	35 130.000
36-71	Subvention au Haut commissariat au développement de la steppe (H.C.D.S.)	10.330.000
36 81	Subvention au Centre national de documentation agricole (C.N.D.A.)	i

N° DES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES	(en DA)
36-91	Subvention aux écoles de formation technique de pêcheurs (E.F.T.P.)	11.300.000
36-92	Subvention au Centre d'études, de recherche appliquée et de documentation pour la pêche et l'aquiculture (C.E.R.P.)	3.500.000
36-93	Subvention à l'Institut de technologie des pêches et de l'aqua- culture (I.T.P.A.)	3.200.000
*	Total de la 6ème partie economissione	386 <u>.</u> 857 <u>.000</u>
	7ème partie	
: :	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Conférences et séminaires	500.000
	Total de la 7ème partie	500.000
	Total du titre III generale en conscience de la conscienc	762,500.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	7.000.000
	Total de la 3ème partie	7,000,000
· ·	4ème partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	'Administration centrale — Expositions et manifestations	500.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	2.000.000
et Peur Pres 1	Total de la 4ème partie	2.500.000
	Total du titre IV	9.500.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et de la pêche	772.000.000

Décret n° 86-347 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'information,

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi nº 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

#### Décrète ?

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent soixante treize milions de dinars (373.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'information, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

2.000

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de l'information

	au ministre de l'information	
N° DES CHAPITRES	DIBECLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	,
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	17 078 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	943.000
<b>3</b> 1-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>5</b> 50.00 <b>0</b>
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	mémcir <b>e</b>
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	<b>m</b> émoir <b>e</b>
31 -90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	35.000
	Total de la 1ère partie	18.606,0 <b>00</b>
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travaii	2.000
	m + - > > + = > + + = > + + = > + + = + + = + + = + + = + =	0.000

Total de la 2ème partie ......

1596	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	31 décembre 1986
		aphytes cours
N° DES CHAPITRES	<b>E</b> IBELLES	CREDITS OUVERTS
	3ème parti <del>e</del>	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familiai	<b>40</b> 0 00 <b>0</b>
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives (0.000-000-000-000-000-000-000-000-000-0	<b>3</b> 0.00 <b>0</b>
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	<b>m</b> émoir <b>e</b>
<b>3</b> 3-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	<b>m</b> émoire
	Total de la 3ème partie	430,000
:	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.270.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	<b>2</b> 00.00 <b>0</b>
<b>34</b> -03	Administration centrale — Fournitures	<b>5</b> 00.00 <b>0</b>
34-04	Administration centrale — Charges annexes	<b>65</b> 0.00 <b>0</b>
34-05	Administration centrale — Habillement	<b>2</b> 0.00 <b>0</b>
34-06	Administration centrale — Acquisitions de moyens informatifs et abonnements	<b>2.</b> 000.00 <b>0</b>
34-90	Administration centrale — Parc automobile	<b>2</b> 15.00 <b>0</b>
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises —	
	Indemnités dues par l'Etat	5.000
	Total de la 4ème partie	<b>4</b> .860.0 <b>00</b>
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	227.000
	Total de la 5ème partie	227.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'Entreprise nationale de radiodiffusion	mémoir <b>e</b>
36-02	Subvention à l'Entreprise nationale de télévision	mémoir <b>e</b>
36-03	Subvention à l'Entreprise nationale de télédiffusion	mémoire
36-04	Subvention à l'Entreprise nationale de production audiovisuelle	mémoir <b>e</b>
36-11	Subvention à la Radiodiffusion télévision algérienne (R.T.A.)	<b>3</b> 00.000.00 <b>0</b>
36-12	Subvention à l'Agence nationale « Algérie presse service » (A.P.S.)	<b>35</b> .210.00 <b>0</b>

1 décembre 19	86 UOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	159
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT
36-13	Subvention à la presse écrite	10.000.000
36 16	Subvention au centre national de documentation de presse et d'information	2.000.000
	Total de la 6ème partie	347,210,000
	7ème partie	
	Dépense: diverses	
37-01	Conférences et séminaires	mémoire
	Total de la 7ème partie	mémoire
	Total du titre III	<b>3</b> 71 <u>.</u> 335 <u>.</u> 00 <b>0</b>
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partle	
	Action internationale	
42 01	Administration centrale — Impression et diffusion de publications à l'étranger — Actions publicitaires	1.000.000
	Total de la 2ème partie	1,000,000
	3ème partie	·
	Action éducative et culturelle	
<b>4</b> 3-02	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	400,000
<b>4</b> 3-03	Administration centrale — Prix national du journalisme	265,000
	Total de la 3ème partie	665.000
	Total du titre IV	1.665.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'information	375,000.000
	·	
		1

Décret n° 86-348 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi nº 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi nº 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) 3

#### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent treize millions de dinars (413.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des transports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre des transports

N° DES CHAFITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
$\frac{1}{4\pi^2} = \frac{1}{2} \frac{2\pi}{4\pi^2} = \frac{\pi}{4\pi}$	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	19.753.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	786.00 <b>0</b>
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier —	
	Salaires et accessoires de salaires	<b>74</b> 6.00 <b>0</b>
<b>31-11</b>	Directions de wilaya — Rémunérations principales	<b>5</b> 1.949.00 <b>0</b>
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	3.715.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.550.00 <b>0</b>
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	80.00 <b>0</b>
31-92	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé	50.000
<b>91 92</b>	de longue durée (*)	50.000
	Total de la 1ère partie	78.629.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travan verses	<b>7</b> 0.00 <b>0</b>
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	20.000
	Total de la 2ème partie	90.000

N° DES CHAPITRES	TIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	<b>3</b> 96.00 <b>0</b>
<b>3</b> 3 <i>-</i> 0 <b>2</b>	Administration centrale — Prestations facultatives	70.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	1.100.000
<b>33 - 12</b> /	Directions de wilaya — Prestations facultatives	· 48.000
	Total de la 3ème partie	1,614,000
	4ème partie	
•	Matériel et fonctionnement des services	
34 -01	Administration centrale — Remboursement de frais	<b>1.2</b> 94.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	300.000
<b>3</b> 4-03	Administration centrale - Fournitures	750.000
<b>3</b> 4-04	Administration centrale — Charges annexes	900.000
34-05	Administration centrale — Habillement	46.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	1.200.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	1.600.000
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	750.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	96.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	<b>2</b> 20.0 <b>00</b>
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	747.000
<b>3</b> 4 ·93	Directions de wilaya — Loyers	<b>2</b> 00.00 <b>0</b>
<b>34</b> -96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	9.113.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
<b>3</b> 5 ·01	Administration centrale — Entretien des immeubles	<b>3</b> 00 00 <b>0</b>
<b>3</b> 5-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	600.000
35-62	Directions de wilaya — Entretien et réparation des ports maritimes	9.364.000
35-71	Directions de wilaya — Entretien des aérodromes	10.000.000
	Total de la 5ème partie	20.264.000

1600	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	31 décembre 1986
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	6ème partie	
	Subvention de sonctionnement	
36-01	Subvention à l'Institut hydrométéorologique de formation et de recherche (I.H.F.R.)	<b>8</b> .500.00 <b>0</b>
36-02	Subvention à l'Office national de la météorologie (O.N.M.)	<b>4</b> 5.000.00 <b>0</b>
36-03	Subvention à l'Institut supérieur maritime (I.S.M.)	10.677.00 <b>0</b>
36-06	Subvention à l'Ecole nationale d'application des techniques de transport terrestre (E.N.A.T.T.)	<b>3.0</b> 60.00 <b>0</b>
	Total de la 6ème partie	67,237,000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et seminaires	200.000
:	Total de la 7ème partie	200.000
	Total du titre III	177,147,000
l	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	8.711.000
	Total de la 3ème partie	8.711.000
	4ème partie	
	'Action économique — Encouragements et interventions	
<b>44-</b> 01	Subvention à la Société nationale de transports ferroviaires (S.N.T.F.)	23.642.000
<b>44</b> -02	Contribution pour l'entretien du réseau ferroviaire par la S.N.T.F.	200.000.000
<b>44-</b> 04	Contribution de l'Etat à l'entretien des aérodromes du Sud — Subvention à l'Entreprise nationale d'exploitation et de sécurité	<b>2</b> .500.00 <b>0</b>
AA 0.5	aéronautiques (E.N.E.S.A.)	1.000.000
44-05	Subvention aux centres nationaux d'aviation légère	
	Total de la 4ème partie	227.142.000
	Total du titre IV propose de grande de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la companya de l	235.853.000
	Total des crédits ouverts au ministre des transports	413.000.000

Décret n° 86-349 du 81 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987 au ministre de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) :

# Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six cent soixante huit millions de dinars (668.000.000 DA) ouverts au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la justice, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de la justice

au ministre de la justice		
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
81-01	Administration centrale — Rémunérations principales	10 650 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	600.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.890.000
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	<b>3</b> 23 0 <b>00</b> 0 <b>00</b>
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	36.378 000
31 -13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	6 127 000
31-21	Services pénitentiaires — Rémunérations principales	120 600 990
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	<b>3</b> 2 <b>6</b> 99 00 <b>0</b>
31-31	Notariat — Rémunérations principales	45 700.090
31 -32	Notariat - Indemnités et allocations diverses	3.264.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
31-33	Notariat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires <u>electron efficiente electron de salaires</u> et	<b>3.22</b> 0.00 <b>0</b>
31-43	Greffe — Personnel auxiliaire — Salaires et accessoires de salaires (1.00) (1.0	8.809.000
	Total de la lère partie	592 <u>.997.000</u>
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail (1909-2001)	<b>7</b> 5 00 <b>0</b>
	Total de la 2ème partie de la complementation de la 2ème partie de la complementation de	75.000
,	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	13.115 000
	. Total de la 3ème partie en la company de l	13,115.000
	žėme partis	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.730.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier exemples este este este este este este este e	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.100.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	10.469.000
34-05	Administration centrale — Habillement (CONTROL PROPERTY OF A PROPERTY OF	90.000
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais este le la company de la c	340.000
34-12	Services judiciaires — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Services judiciaires — Fournitures professional englation of the control of the c	1.585.000
34-14	Services judiciaires — Charges annexes (1907 1919) 1919 1919 1919 1919 1919 1919 19	2.400.000
34-15	Services judiciaires — Habillement (CELTICO) CONTROL OF	150.000
34-21	Services pénitentiaires — Remboursement de frais (10,000 (1000) (1000)	1.200.000
34-22	Services pénitentiaires. — Matériel et mobilier elemente le le mobilier elemente le le mobilier elemente le mobili	1.450.000
34-23	Services pénitentiaires — Fournitures	1.300.000
34-24	Services pénitentiaires — Charges annexes	1.800.000
34-25	Services pénitentiaires — Habillement	2.000.000
34-26	Services pénitentiaires — Alimentation des détenus	30.000.000
34-31	Notariat — Remboursement de frais	40.000

Nº DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
34-32	Notariat — Matériel et mobilier exercices expressions entre	<b>1</b> 50.00 <b>0</b>
34-33	Notariat — Fournitures	<b>2</b> 30.00 <b>0</b>
34-34	Notariat — Charges annexes (***)	129.000
34-90	Administration centrale - Parc automobile	<b>2</b> .400.00 <b>0</b>
34-92	Administration centrale — Loyers	<b>2</b> 00.0 <b>00</b>
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	50.00 <b>0</b>
	Total de la 4ème partie (1900) e constante de la 6ème partie (1900) e constante de la	60.013.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	<b>15</b> 0.00 <b>0</b>
35-11	Services judiciaires — Entretien des immeubles	900.000
35-21	Services pénitentiaires — Entretien des immeubles	650.000
35-31	Notariat — Entretien des immeubles entretiens des immeubles	100.000
	Total de la 5ème partie	1.800.000
	Total du titre III mentione le representation de la composition de	668.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la justice	668.000.0 <b>00</b>
		· .

Décret n° 86-350 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'enseignement supérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi nº 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards quatre cent quatre vingt quatorze millions de dinars (3.494.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'enseignement supérieur, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

#### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de l'enseignement supérieur

	au ministre de l'enseignement supérieur	
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	(en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	<b>24</b> 195 00 <b>0</b>
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.000.00 <b>0</b>
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>9</b> 00.00 <b>0</b>
31-65	Personnel coopérant — Rémunérations principales	17.000.000
	Total de la 1ère partie	43.095.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	70.000
	Total de la 2ème partie	70.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
:	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	<b>650 000</b>
33 -02	Administration centrale — Prestations facultatives	50.000
	Total de la 3ème partie	700.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34 01	Administration centrale — Remboursement de frais	<b>5.42</b> 0 000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	<b>62</b> 0.00 <b>0</b>
34-03	Administration centrale — Fournitures	<b>2.5</b> 00.00 <b>0</b>
<b>3</b> 4 -0 <b>4</b>	Administration centrale — Charges annexes	1.394.000
<b>3</b> 4-0 <b>5</b>	Administration centrale — Habillement	<b>5</b> 0.00 <b>0</b>
34-81	Personnel coopérant — Remboursement de frais	1.820.000
34-90	Administration centrale Parc automobile	230.000
34 97	Administration centrale — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	50.000
	Total de la 4ème partie	12.084.000
:	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35 01	Administration centrale Entretien des immeubles	, 500 000
	Total de la 5ème partie	500.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36 11	Subvention aux établissements d'enseignement supérieur	2.063 191 000
36-21	Subvention aux centres des œuvres universitaires (COUS)	<b>567.</b> 000.00 <b>0</b>
36-51	Subvention au centre de recherche en astronomie et astro- physique et géophysique (CRAAG)	5.000.000
36 61	Centre de recherches en économie appliquée pour le développe- ment (CREAD)	5.000 000
	Total de la 6ème partie	2.640.191.000

1606	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	31 décembre 1986
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	Dépenses diverses	-
37-04	Encouragement à la réinsertion des étudiants enfants de tra- vailleurs résidant à l'étranger	1.000.000
	Total de la 7ème partie	1.000.000
	Total du titre III	2.697.640.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	Action internationale	
42-01	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'UNESCO	<b>3</b> 00 00 <b>0</b>
	Total de la 2ème partie (*) (*) (*) (*) (*) (*) (*) (*) (*) (*)	300.000
$\frac{1}{2} \left( \frac{1}{2} \right) \right) \right) \right)}{1} \right) \right)} \right) \right) \right) \right) \right)} \right)} \right)} \right)}} \right)}}}} \right)}}}}}}}}$	3ème partis	
	'Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses en Algérie	474.000.000
43~02	Administration centrale — Bourses à l'étranger de durée supérieure à 6 mois	<b>287.0</b> 00.00 <b>0</b>
43-03	Bourses à l'étranger de durée égale ou inférieure à 6 mois	230.000
43-31	Activités culturelles en faveur des étudiants	<b>5.3</b> 00.00 <b>0</b>
43-32	Activités sportives en faveur des étudiants	20.000.000
43-33	Activités scientifiques en faveur des étudiants	<b>4.</b> 000.00 <b>0</b>
43-41	Frais de gestion d'une cité universitaire à l'étranger	<b>5</b> 30.00 <b>0</b>
43-42	Contribution aux charges de l'Office des publications universitaires (OPU)	5.000.000
	Total de la 3ème partie	796.060.000
	Total du titre IV	796.360.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur	3.494.000.000

Décret n° 86-351 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant ioi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ¿

# Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent seize millions de dinars (216.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques

et pétrochimiques		
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	<b>1</b> 8.000.00 <b>0</b>
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	<b>1.10</b> 0.00 <b>0</b>
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	730.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	<b>12</b> .000.00 <b>0</b>
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	1.400.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	580.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	<b>5</b> .600.00 <b>0</b>
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
	Total de la lère partie	39.470.00 <b>0</b>

N° DES CHAPITRES	LIBELLES		OUVERTS DA)
	2ème partie		
	Personnel — Pensions et allocations		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail		20.000
32-11	Directions de wilaya Rentes d'accidents du travail		<b>5</b> 0.00 <b>0</b>
	Total de la 2ème partie		70.00 <u>0</u>
	3ème partie		
	Personnel — Charges sociales		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial		<b>3</b> 00.00 <b>0</b>
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives		20.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial		<b>2</b> 50.00 <b>0</b>
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives		30.000
	Total de la 3ème partie		<b>6</b> 00.00 <b>0</b>
	4ème partie		
	Matériel et fonctionnement des services		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	3	.900.00 <b>0</b>
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier		<b>4</b> 00.00 <b>0</b>
34-03	Administration centrale — Fournitures		<b>6</b> 30.00 <b>0</b>
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1	.350.00 <b>0</b>
34-05	Administration centrale — Habillement	ţ	50.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais		<b>3</b> 50.00 <b>0</b>
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier		<b>4</b> 00.00 <b>0</b>
34-13	Directions de wilaya — Fournitures		<b>4</b> 00.00 <b>0</b>
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes		<b>4</b> 00.00 <b>0</b>
34-15	Directions de wilaya — Habillement		<b>2</b> 0.00 <b>0</b>
34-90	Administration centrale — Parc automobile		<b>4</b> 10.00 <b>0</b>
34-91	Directions de wilaya Parc automobile	[·	<b>2</b> 10.000
34-92	Administration centrale Loyers (************************************	2.	.040.000
<b>34</b> -93	Directions de wilaya, Loyers   Directions de wi		<b>5</b> 0.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat		10.000
	Total de la 4ème partie	10	.620.00 <u>0</u>

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERIS
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	500 000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	<b>2</b> 50 000
	Total de la 5ème partie	750.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'Institut algérien du pétrole (IAP)	84 000 000
36-11	Subvention à l'Institut national des hydrocarbures (INHC)	<b>65.</b> 000.00 <b>0</b>
36 21	Subvention de fonctionnement au Centre de recherche pour la valorisation des hydrocarbures et de leurs dérivés (CERHYD)	10.840.000
	Total de la 6ème partie	159 840 000
	Total du titre III	211.350.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43 01	Administration centrale — Bourses - Indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation	4 650 000
	Total de la 3ème partie	4 650 000
	Total du titre IV	4.650 000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques	216.000.000
		,

Décret n° 86-352 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la culture et du tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) :

# Décrète 1

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cents vingt six millions de dinars (226.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la culture et du tourisme, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la culture et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République, algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de la culture et du tourisme

Nº DES CHAPITRES	CIBECLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	<b>2</b> 4.000.0 <b>00</b>
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	900.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires (1900-1901-1901-1901-1901-1901-1901-1901	774.000
31-11	Directions de wilaya Rémunérations principales (excelescence)	<b>2</b> 8.000. <b>000</b>
31-12	Directions de wilaya Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>6</b> 00.00 <b>0</b>
31-21	Centre de culture et d'information (C.C.I.) — Rémunérations principales	1.000.000
31-22	Centre de culture et d'information (C.C.I.) — Indemnités et allocations diverses	<b>2</b> 50.00 <b>0</b>
31-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM)  — Rémunérations principales	<b>2</b> 50.00 <b>0</b>
31-32	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM)  — Indemnités et allocations diverses	70.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT
31-33	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM)  — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	50.000
31-41	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.) — Rémunérations principales	<b>1</b> .900.000
31-42	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.) — Indemnités et allocations diverses	<b>2</b> 50.00 <b>0</b>
31-43	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.) — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>10</b> 0.00 <b>0</b>
<b>3</b> 1-51	Musées et monuments historiques — Rémunérations principales	<b>5</b> .140.000
31-52	Musées et monuments historiques — Indemnités et allocations diverses	<b>428.000</b>
<b>3</b> 1-53	Musées et monuments historiques — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>1.0</b> 00.00 <b>0</b>
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	80.000
	Total de la lère partie	65.792.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	<b>3</b> 0 00 <b>0</b>
	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	<b>85</b> 0.00 <b>0</b>
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
<b>3</b> 3-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	950.00 <b>0</b>
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	24.000
<b>3</b> 3-2 <b>1</b>	Centre de culture et d'information (C.C.I.) — Prestations à caractère familial	<b>50.000</b>
33-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM)  — Prestations à caractère familial	<b>15.000</b>
33-41	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Prestations à caractère familial	170.00 <b>0</b>
<b>3</b> 3-51	Musées et monuments historiques — Prestations à caractère familial	143 000
<b>3</b> 3-5 <b>2</b>	Musées et monuments historiques — Prestations facultatives	10.000
	Total de la 3ème partie	2.222.000

1612	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	31 décembre 1986
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.100.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	750.000
34-03	Administration centrale Fournitures	<b>9</b> 30.00 <b>0</b>
34-04	Administration centrale - Charges annexes	750.00 <b>0</b>
34-05	Administration centrale — Habillement	90.000
34-06	Administration centrale — Impression et diffusion de livres et brochures	<b>2</b> 50.00 <b>0</b>
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	576.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	192.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	960.00 <b>0</b>
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	768.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	100.000
<b>34-</b> 31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM)	
	- Remboursement de frais	10.000
34-32	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM)  Matériel et mobilier	5.000
34-33	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM)  — Journitures	10.000
34-34	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM)	
	- Charges annexes	10.000
34-35	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM)  — Habillement	<b>2</b> .00 <b>0</b>
34-41	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Remboursement	2.000
	de frais	<b>2</b> 10.00 <b>0</b>
34-42	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Matériel et mobilier	10.000
34-43	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Fournitures	10.000
34-44	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Charges annexes	<b>1</b> 0.00 <b>0</b>
34-45	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Habillement	12.000
34-51	Musées et monuments historiques — Remboursement de frais	<b>3</b> 80.00 <b>0</b>
34-52	Musées et monuments historiques — Matériel et mobilier	59.00 <b>0</b>
34-53	Musées et monuments historiques — Fournitures	100.000
34~54	Musées et monuments historiques — Charges annexes	<b>24</b> .00 <b>0</b>
34-55	Musées et monuments historiques — Habillement	<b>4</b> 0.00 <b>0</b>

	TOOMAL OFFICIEL DE LA REFUBLIQUE ALGERIENNE	1013
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-56	Musées et monuments historiques — Acquisitions d'œuvres d'art	1.000.0 <b>00</b>
34-90	Administration centrale — Parc automobile	<b>4</b> 50.00 <b>0</b>
84-91	Ateller d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM)  — Parc automobile	15.000
<b>3</b> 4-93	Directions de wilaya — Loyers	8.000
34-96	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Parc automobile.	60.000
<b>34</b> -97	Administration centrale — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	50.000
	Total de la 4ème partie	8.941.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	700 000
<b>35-</b> 02	Musées et monuments historiques — Entretien des immeubles	<b>2</b> 94.00 <b>0</b>
<b>3</b> 5-03	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Entretien des immeubles	10.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	300.000
	lotal de la 5ème partie	1.304.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
86-11	Subvention aux instituts de techniques hôtelières (I.T.H.)	11 800 000
36-12	Subvention à l'Institut supérieur de l'hôtellerie et du tourisme (LS.H.T.)	<b>3</b> .700.00 <b>0</b>
<b>3</b> 6-13	Subvention à l'Institut national de musique (INM)	6.400.000
36-14	Subvention au Centre algérien de la cinématographie (CAC)	1.600.000
<b>3</b> 6-15	Subvention aux activités théâtrales	24.440.000
36-16	Subvention à la Bibliothèque nationale (B.N.)	5.700.000
36-17	Subvention à l'Institut national des arts dramatiques et chorégraphiques (INADC)	5.800 000
36-18	Subvention à l'Office du parc national du Tassili (OPNT)	<b>3</b> 500 00 <b>0</b>
<b>86-19</b>	Subvention à l'Ecole supérieure des beaux-arts (ESBA)	13.100.000
36-20	Subvention aux maisons de la culture	<b>15</b> .000.0 <b>00</b>
86-21	Subvention au Centre national des études historiques (CNEH)	8.000.00 <b>0</b>
36-23	Subvention au musée national du Djihad	<b>3</b> .500 0 <b>00</b>

1614	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	31 décembre 1986
N. DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>36-25</b>	Subvention à l'Office Riadh El Feth	16.000.00 <b>0</b>
36-26	Subvention aux musées nationaux (applie (Engléte) professione le service de la company	6.671.00 <b>0</b>
36-27	Palais de la culture	4.000.00 <b>0</b>
	Total de la 6ème partie en le constitue de la company de l	129.211.000
	7ème partie	
OF 05	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	200.000
37-03	Administration centrale — Frais de réception et de relations publiques (compositions représentations représentations de réception et de relations publiques (compositions représentations de réception et de relations publiques (compositions représentations de réception et de relations publiques (compositions représentation de réception de relations de réception et de relations publiques (compositions représentation de relations de réception de relations de re	200.000
	Total de la 7ème partie en la commence de la commen	400.000
e ta sa	Total du titre III (1900) de l'estate de l	<b>2</b> 07.900.00 <b>0</b>
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses - Indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation	3.000.00 <b>0</b>
43-02	Administration centrale — Manifestations culturelles	<b>7</b> .300.00 <b>0</b>
43-03	Administration centrale — Encouragements aux activités cultu-	
		<b>4</b> .000.00 <b>0</b>
43-11	Administration centrale — Contribution à la publication de la revue « Ethaquafa »	1.000.00 <b>0</b>
	Total de la 3ème partie	15.300.000
	4ème partie	
	Action economique — Encouragements et interventions	
44-01	Subvention aux syndicats d'initiative	1.500.000
44-04	Administration centrale — Développement et promotion touris-	1.000.000
	tique composition contra — Developpement et promotion touris-	1.300.00 <b>0</b>
	Total de la 4ème partie	2.800.000
	Total du titre IV professione de la company	18.100.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la culture et du tourisme	<b>2</b> 26.000.00 <b>0</b>
and the second	**************************************	220.000.000

Décret n° 86-353 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

#### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de un milliard six cent treize millions de dinars (1.613.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de onctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des finances, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre des finances

N°' DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	94.780.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	32.000.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Sa-	,
	laires et accessoires de salaires	5.000.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	<b>7</b> 50.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	<b>2</b> 50.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Sa- laires et accessoires de salaires	16.000.00 <b>0</b>
31~31	Douanes. — Rémunérations principales	245.000.000
31-32	Douanes. — Indemnités et allocations diverses	40.000.000
31-33	Douanes. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	6.200.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	900.000
31-93	Douanes. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	400.000
	Total de la 1ère partie	1.440.330.000

500.000

2.000.000

5.000.000

300.000

700.00**Q** 

1.500.000

Directions de wilaya. — Parc automobile ....

Douanes. — Parc automobile

Douanes. - Loyers

34-80

34-81

34-82

34-92

34-93

34-94

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	500.000
34-98	Directions de wilaya. — Frais d'expertises. — Frais judiciaires — Indemnités dues par l'Etat	380.000
34-99	Douanes. — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités — dues par l'Etat	100.000
	Total de la 4ème partie	104.780.000
	5ème partie	,
	Travaux d'entretien	[
<b>3</b> 5-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	1.500.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	6.000.000
<b>35-</b> 31	Douanes. — Entretien des immeubles	5.000.000
	Total de la 5ème partie	12.500.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subvention à l'Institut de technologie financière et comptable (ITFC)	16 000 0 <b>0</b> 0
	Total de la 6ème partie	16.000.000
	7ème parti <b>e</b>	
	Dépenses diverses	
<b>3</b> 7-31	Douanes. — Dépenses diverses	<b>5</b> 00.000
	Total de la 7ème partie	500.000
	Total du titre III	1.607.410.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie Action internationale	
42-01	Administration centrale. — Contribution au fonctionnement de	
24 02	l'institut algéro-tunisien d'économie douanière et fiscale	1 420,000
	Total de la 2ème partie	1.420.000
	3ème partie Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale. — Bourses — Indemnités de stage — Pré- salaires — Frais de formation	300.000
43-31	Oouanes. — Bourses. — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	
	I I	3.870.000
	Total de la 3ème partie	4.170.000
	Total du titre IV	5 590 000
	Total des crédits ouverts au ministre des finances	1 613.000.000

Décret n° 86-354 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la protection sociale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 :

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

#### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent un millions de dinars (501.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la protection sociale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

45.556.000

## TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de la protection sociale

	au ministre de la protection sociale		
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	lère partie		
	Personnel — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	12.417.000	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	949.000	
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier —		
	Salaires et accessoires de salaires	230.000	
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	16.551.000	
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	2.871.000	
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Sa- laires et accessoires de salaires	369.000	
31-21	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Rémunérations principales	10.000,000	
31-22	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Indemnités et allocations diverses	<b>1</b> .874.00 <b>0</b>	
31-23	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	235.000	
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30,000	
31-92	Services extérieurs. — Traitements des fonctionnaires en congé de		
	longue durée (e.g.	30.000	

Total de la 1ère partie.

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	5.000
32-11	Services extérieurs. — Rentes d'accidents du travail	<b>m</b> émoire
	Total de la 2ème partie	5.000
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33 01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	285.000
33-11	Services extérieurs. — Prestations à caractère familial	745 000
	Total de la 3ème partie.	1.030.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	540.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	<b>25</b> 0.00 <b>0</b>
34-03	Administration centrale. — Fournitures	580.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	260.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	12.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	450.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	660.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	582.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	595.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	48 000
34-21	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Rembour- sement de frais	105.000
34-22	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Matériel et mobilier	400.000
<b>3</b> 4-23	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Fournitures	350.00 <b>0</b>
34-24	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Charges annexes	140.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	191.000
34-91	Services extérieurs. — Parc automobile	361.000
34-93	Services extérieurs. — Loyers	17.000
34-97	Frais judiciaires. — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	5.551.000

Décret nº 86-355 du 31 décembre 1986 portant répartition des éfédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le fapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152.

Vu la loi nº 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son afficie 128 (1°) ;

#### Décrète f

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quinze milliards huit cent quatre vingt six millions de dinars (15.886.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'éducation nationale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. Et ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

## TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de l'éducation nationale

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERIS
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
1	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale - Rémunérations principales	45 184 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.194.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1 430.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	175.223.000
31-12	Difections de wilaya — Îndemnités et allocations diverses	<b>8</b> 328.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.230 000
51-21	Etablissements d'enseignement fordamental — Rémunérations principales	4 430.797.000
31 -22	Etablissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses	<b>25</b> 1.300.000
<b>3</b> 1 - 3 <b>1</b>	Etablissements d'enseignément sécondaire et technique - Rému- nérations principales	1.966.950.000
<b>3</b> 1 32	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indem- nités et allocations diverses	<b>1</b> 90.760.0 <b>00</b>

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
31-35	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.) — Rémunérations principales	<b>2</b> 51.500.00 <b>0</b>
31-36	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.) — Indemnités et allocations diverses (e.g.) elegations (I.T.E.) (I.T.E.)	30.420.0 <b>00</b>
31-39	Centre national et centres régionaux de formation de cadres de l'éducation — Rémunérations principales	3.082.00 <b>0</b>
31-40	Centre national et centres régionaux de formation de cadres de l'éducation — Indemnités et allocations diverses	1.970.000
31-41	Centre d'équipement et d'expérimentation des moyens didactiques (CEEMD) — Rémunérations principales (California de la company de	1.806.0 <b>00</b>
31-42	Centre d'équipement et d'expérimentation des moyens didactiques (CEEMD) — Indemnités et allocations diverses	<b>3</b> 00.00 <b>0</b>
31-43	Annexes des établissements d'enseignement fondamental — Rémunérations principales	<b>6.2</b> 10.000. <b>000</b>
31-44	Annexes des établissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses (0.000-0.00	178.500.0 <b>00</b>
31-45	Institut pédagogique national (IPN) — Rémunérations principales.	8.220.0 <b>00</b>
<b>31-4</b> 6	Institut pédagogique national (IPN) — Indemnités et allocations diverses	<b>6</b> 50.0 <b>00</b>
31-47	Orientation scolaire et professionnelle — Rémunérations principales	13.117.000
31-48	Orientation scolaire et professionnelle — Indemnités et allocations diverses	510.000
31-49	Centre national d'alphabétisation (CNA) — Rémunérations principales	<b>2</b> .261.00 <b>0</b>
31-50	Centre national d'alphabétisation (CNA) — Indemnités et allocations diverses	<b>25</b> 6.00 <b>0</b>
<b>31-57</b>	Centre national d'enseignement généralisé (CNEG) — Rémunérations principales	9.200.000
31-58	Centre national d'enseignement généralisé (CNEG) — Indemnités et allocations diverses	930.000
<b>31-59</b> ,	Centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements scientifiques et techniques (CAMEST) — Rémunérations principales	870.00 <b>0</b>
31-60	Centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements scientifiques et techniques (CAMEST) — Indemnités et allocations diverses	100.00 <b>0</b>
31-65	Personnel coopérant — Rémunérations principales	<b>5</b> 8.800.00 <b>0</b>
<b>31-90</b>	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000.000
v.	Total de la lère partie	13.858.988.00 <u>0</u>

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32 01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	30.000
82-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	<b>1.500</b> .000
	Total de la 2ème partie	1.530,000
	3ème partie	
·	Personnel — Charges sociales	
<b>3</b> 3-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.100.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	<b>12</b> 5.000.00 <b>0</b>
33-21	Etablissements de l'éducation nationale — Prestations à caractère	
	familial	130.000.000
	Total de la 3ème partie	256.10 <u>0.000</u>
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	<b>4</b> .500.00 <b>0</b>
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	<b>45</b> 0.00 <b>0</b>
34-03	Administration centrale — Fournitures	<b>2</b> .000.00 <b>0</b>
34-04	Administration centrale — Charges annexes	3.215.000
34-05	Administration centrale — Habillement	110.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	6.455.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	2.200.000
34-13	Directions de wilaya - Fournitures	<b>5</b> .000.0 <b>00</b>
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	<b>5</b> .000.00 <b>0</b>
34-15	Directions de wilaya — Habillement	<b>2</b> 50.000
, <b>34-31</b>	Directions de wilaya — Orientation scolaire et professionnelle — Remboursement de frais	<b>1</b> 05.00 <b>0</b>
34-32	Directions de wilaya — Orientation scolaire et professionnelle — Matériel et mobilier	<b>24</b> 0.0 <b>00</b>
34-33	Directions de wilaya — Orientation scolaire et professionnelle — Fournitures	<b>5</b> 15,0 <b>00</b>
34-34	Directions de wilaya — Orientation scolaire et professionnelle — Charges annexes	<b>2</b> 72.00 <b>0</b>
34-41	Personnel d'inspection — Remboursement de frais	<b>1.4</b> 00.0 <b>00</b>
34-42	Personnel coopérant — Remboursement de frais	18.100.00 <b>9</b>
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.841.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	1.863.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	<b>2</b> 40.00 <b>0</b>
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	400 000
	Total de la 4ème partie	54.150.000
	Jème partie	
	Travaux d'entretien	1
\$5-01	Administration centrale - Entretien des immeubles	1.200 000
<b>3</b> 5-1 <b>1</b>	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	<b>4</b> ,450.00 <b>0</b>
35-12	Instituts de technologie de l'éducation (ITE) — Entretien des immeubles	7.500 000
	Total de la 5ème partie	13.150.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-21	Subvention aux établissements d'enseignement fondamental	<b>3</b> 95 000 00 <b>0</b>
<b>3</b> 6-3 <b>1</b>	Subvention aux établissements d'enseignement secondaire et technique	<b>254.000.000</b>
<b>3</b> 6-3 <b>5</b>	Subvention aux instituts de technologie de l'éducation	10.000.000
<b>3</b> 6-3 <b>9</b>	Subvention au Centre national et aux centres régionaux de formation des cadres de l'éducation	2.000.000
36-41	Subvention au Centre d'équipement et d'expérimentation des moyens didactiques (CEEMD)	600.900
36-43	Subvention aux annexes avec internat des établissements d'en- seignement fondamental	9.000 000
<b>3</b> 6-4 <b>5</b>	Subvention à l'Institut pédagogique national (IPN)	<b>2</b> 2.480.000
36-49	Subvention au Centre national d'alphabétisation (CNA)	1.059.000
36-59	Subvention au Centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements scientifiques et techniques (CAMEST)	2.000.000
36-60	Subvention pour la formation et le perfectionnement des personnels de l'éducation	35.000.000
<b>3</b> 6-61	Subvention pour l'activité culturelle dans les établissements d'enseignement fondamental	<b>2</b> 500.00 <b>0</b>
36~62	Subvention pour l'activité culturelle dans les établissements d'enseignement secondaire et technique	1.000.000
	Total de la 6ème partie	734.639.000

décembre 1986	3 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	1625
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Frais d'organisation des examens	13 500 000
	Total de la 7ème partie	18.500.900
	Total du titre III	14.932.063.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
·	2ème partie	
	Action internationals	
42 01	Action éducative à l'étranger	3.000.000
42-11	Action éducative exceptionnelle	15.000.000
4.	Total de la 2ème partie	18.000.000
·	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	<b>134</b> .000.00 <b>0</b>
<b>4</b> 3-3 <b>5</b>	Instituts de technologie de l'éducation (ITE) — Elèves en formation — Présalaires et traitements de stage	<b>5</b> 76.200.00 <b>0</b>
48-41	Subvention aux œuvres complémentaires de l'école	1.265.00 <b>0</b>
43-42	Cantines scolaires	<b>1</b> 85.000.00 <b>0</b>
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration	39.000.000
	Total de la 3ème partie	935.465.000
	7ème partie	
	Action sociale — Prévoyance	
47-21	Hygiène scolaire	472.000
	Total de la 7ème partie	472.000
	Total du titre IV	953.937.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'édycation nationale	<b>15</b> .886.000.00 <b>0</b>

Pécret n° 86-356 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152.

Vu la loi nº 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) :

## Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de huit cent dix millions de dinars (810.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadii BENDJEDID,

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987 au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts

	Ct des forcis	
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	<b>3</b> 5 605 00 <b>0</b>
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	<b>3</b> .983.0 <b>00</b>
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.500.00 <b>0</b>
<b>3</b> 1-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	<b>324</b> .059.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	49.800.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>3</b> .700.00 <b>0</b>
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	<b>2</b> 0.561.00 <b>0</b>
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	1.150.000
	Total de la lère partie	440.358.000
	2ème partie	• • .
	Personnel — Pensions et allocations	
82-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	70 000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	<b>2.200.000</b> .
	Total de la 2ème partie	2.270.000

33-02 33-11 33-1 <u>2</u> 34-01	Personnel — Charges sociales  Administration centrale — Prestations à caractère familial  Administration centrale — Prestations facultatives  Directions de wilaya — Prestations à caractère familial  Directions de wilaya — Prestations facultatives	1.500.000 73.000 20.000.000 203.000 21776.000
33-02 33-11 33-1 <u>2</u> 34-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial  Administration centrale — Prestations facultatives	73.00 <b>0</b> 20.000.00 <b>0</b> 203.00 <b>0</b>
33-02 33-11 33-1 <u>2</u> 34-01	Administration centrale — Prestations facultatives	73.00 <b>0</b> 20.000.00 <b>0</b> 203.00 <b>0</b>
\$3-11 \$3-1 <u>2</u> \$4-01	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	20.000.000
33-1 <u>2</u> 34-01	Directions de wilaya — Prestations facultatives	203.000
34-01	Total de la 3ème partie de la company de la	
		21 <u>77</u> 6.00Q
	dama manda	
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
94.00	Administration centrale — Remboursement de frais	3.059.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	<b>5</b> 80.00 <b>0</b>
34-03	Administration centrale — Fournitures (************************************	1.460.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes (CRO-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	1.650.000
34-05	Administration centrale — Habillement (***)**(******************************	120.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais (***) *** (***) *** (***) *** (***) *** (****) *** (***) *** (****) (****) (****) (****) (****) (****) (****) (****) (****) (****) (*****) (*	7.600.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	<b>1.</b> 100.00 <b>0</b>
34-13	Directions de wilaya — Fournitures (************************************	<b>2</b> .700.00 <b>0</b>
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	<b>3.4</b> 00.00 <b>0</b>
34-15	Directions de wilaya — Habillement	<b>2</b> .200.000
34-81	Personnel coopérant — Remboursement de frais	<b>2</b> .900.00 <b>0</b>
34-82	Personnel coopérant — Ameublement des logements	100.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	411.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	11.723.000
34-92	Administration centrale — Loyers	200.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	<b>7</b> 00.00 <b>0</b>
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	<b>2</b> 00.00 <b>0</b>
34-98	Directions de wilaya - Frais judiciaires - Frais d'expertises -	300.000

Nº DES C'IAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( )
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.310.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	4.340.000
35-12	Directions de wilaya — Entretien des forêts	mémoir <b>e</b>
35-13	Directions de wilaya — Lutte contre les parasites forestiers	8.000. <b>000</b>
35-16	Directions de wilaya — Entretien des infrastructures hydrauliques.	31.500.000
	Total de la 5ème partie	45.150.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'Ecole nationale supérieure de l'hydraulique (ENSH)	<b>2</b> 1.000.00 <b>0</b>
36-11	Subvention aux centres de formation de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts	<b>3</b> 5.800.00 <b>0</b>
<b>36</b> -21	Subvention à l'Institut national des ressources hydrauliques (INRH)	40.000.000
<b>3</b> 6-31	Subvention à l'Institut national de la recherche forestière (INRF).	13.000.000
<b>3</b> 6-41	Subvention aux instituts de technologie	<b>9.4</b> 00.00 <b>0</b>
36-42	Subvention au Centre national pédagogique et de perfectionnement de l'hydraulique	1.000.000
36-43	Subvention au Centre national de documentation hydraulique	1.000.0 <b>00</b>
36-51	Subvention aux réserves cynégétiques et parcs nationaux	<b>1</b> 5.000.0 <b>00</b>
36-61	Subvention à l'Agence nationale pour la protection de l'environ- nement (ANPE)	7.043.000
<b>3</b> 6-7 <b>1</b>	Subvention au parc des sports et des loisirs de Baïnem	9.000.000
<b>\$</b> 6-81	Subvention au Muséum de la nature	8 000.000
<b>3</b> 6-91	Subvention à l'Agence nationale des barrages (ANB)	13.000.000
36-92	Subvention à l'Agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement (AGEP)	8 000 000
	Total de la 6ème partie	181.243.000
	7ème parti <b>e</b>	
	Dépenses diverse <b>s</b>	
27-11	Lutte contre les incendies — Surveillance - Information	57.800.000
	Total de la 7ème partie	57.800.000
	Total du titre III	789.000.000

2701 - 5 - 5 - 5		
n° des Chapitres	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE IV	
	Allight 14,	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	Sème partie	
	Action éducative et culturelle	
43 01	Administration centrale — Bourses - Indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation	20 600.00 <b>0</b>
	Total de la 3ème partie	20.800.000
	4ème partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Expositions et manifestations à caractère sectoriel	<b>4</b> 00.00 <b>0</b>
	Total de la 4ème partie	400.000
	Total du titre IV	21.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts	810.000.0 <b>00</b>
		,
		) H

Décret n° 86-357 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des travaux publics.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152.

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 :

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

#### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six cent quatre vingt dix sept millions de dinars (697.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des travaux publics sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

## TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre des travaux publics

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
week and the	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	<b>15 576.000</b>
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	583.00 <b>0</b>
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>1</b> .114.00 <b>0</b>
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	<b>15</b> 4.000.00 <b>0</b>
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	<b>8</b> .560,00 <b>0</b>
81-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>4.3</b> 00.00 <b>0</b>
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	<b>2.</b> 311.00 <b>0</b>
<b>3</b> 1-8 <b>2</b>	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	70.000
<b>3</b> 1-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	160.00 <b>0</b>
31- <u>9</u> 2	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	300.000
	Total de la lère partie	186. <u>9</u> 74.000

N°* DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	5.000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	4.000.000
	Total de la 2ème partie	4.005.000
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	<b>3</b> 0.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	8.000.000
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	48.000
	Total de la 3ème partie	8.578.000
	4ème partie	
	Matériel et jonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.441.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	340.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	<b>3</b> 80.00 <b>0</b>
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1,300.000
34-05	Administration centrale — Habillement	84.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	<b>3</b> .500.00 <b>0</b>
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	<b>3</b> .000.00 <b>0</b>
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	1.250.00 <b>0</b>
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	2.700.00 <b>0</b>
34-15	Directions de wilaya Habillement	200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	<b>3</b> 35.00 <b>0</b>
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	8.629.00 <b>0</b>
34-92	Administration centrale — Loyers	10.00 <b>0</b>
34-93	Directions de wilaya — Loyers	600.00 <b>0</b>
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	<b>5</b> 0.00 <b>0</b>
34-97	Directions de wilaya — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	900.00 <b>0</b>
		94 710 000
	Total de la 4ème partie	<b>24</b> .719.00 <b>Q</b>

1632	JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE ALGERIENNE	31 décembre 1986
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ÖUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	<b>25</b> 0 00 <b>0</b>
<b>3</b> 5-1 <b>1</b>	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	<b>2</b> .000.0 <b>0</b> 0
35-41	Directions de wilaya — Entretien des routes nationales	<b>3</b> 88.000.0 <b>00</b>
35-51	Directions de wilaya — Travaux de défense contre les eaux nuisibles	<b>1</b> 1,000.00 <b>0</b>
35-62	Directions de wilaya — Domaine maritime — Travaux d'entretien	<b>4</b> .800.00 <b>0</b>
	Total de la 5ème partie	406.050.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-21	Subvention aux centres de formation professionnelle (C.F.P.T.P.)	27.182.000
<b>3</b> 6-3 <b>1</b>	Subvention à l'Ecole d'ingénieurs de l'Etat des travaux publics (E I.f.T.P.)	<b>1</b> 9.060.00 <b>0</b>
36-41	Subvention à l'Ecole d'ingénieurs d'application des travaux publics (E.I.A.T.P.)	<b>4</b> .436.00 <b>0</b>
36-51	Subvention à l'Office national de signalisation maritime (O.N.S.M.)	13.595.000
	Total de la 6ème partie	64,273.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
87-01	Directions de wilaya — Contribution aux dépenses d'alimentation des chantlers sahariens	890.00 <b>0</b>
	Total de la 7ème partie	890.000
	Total du titre III	695.489.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
<b>4</b> 3-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présaiaires — Frais de formation	1.511.000
	Total de la 3ème partie	1.511.000
		1

1632

36-21 36-31 36-41 36-51 87-01 43-01 Total du titre IV ..... 1.511.000 Total des crédits ouverts au ministre des travaux publics .... 697.000.000 Décret n° 86-358 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la planification.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

#### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent soixante six millions de dinars (166.090.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la planification, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la planification sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

memoire

## TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de la planification

	au ministre de la planification	
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	r
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	<b>24</b> .500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.800.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	850.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	40.300.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	8.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	420.000
	Total de la lère partie	78.870 <u>.</u> 00 <b>Q</b>
	2ème partie	
•	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	memoire
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	mémoire
	m 1 1 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	

Total de la 2ème partie.....

N° DES		CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES	(en DA)
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	550.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	30.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	600.000
	Total de la 3ème partie.	1,180,000
	. 4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
<b>34-01</b>	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.500.000
<b>3</b> 4-0 <b>2</b>	Administration centrale. — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures (1) Control of the Control	700.000
<b>3</b> 4-0 <b>4</b>	Administration centrale. — Charges annexes	<b>75</b> 0.00 <b>0</b>
34-05	Administration centrale. — Habillement	46.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	1.100.000
<b>34-12</b> .	Direction de wilaya. — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.200.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	<b>5</b> 00.00 <b>0</b>
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	70.00 <b>0</b>
34-21	Administration centrale. — Matériel informatique	<b>1</b> .100.00 <b>0</b>
<b>3</b> 4-90	Administration centrale. — Parc automobile	<b>2</b> 50.00 <b>0</b>
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	<b>4</b> 00.00 <b>0</b>
<b>3</b> 4-93	Directions de wilaya. — Loyers	110.000
34-97	Frais judiciaires. — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	8,986.000
	5ème partie	
•	Travaux d'entretien	
<b>35-01</b>	Administration centrale. — Entretien des immeubles	<b>2</b> 50.000
<b>35</b> -11	Directions de wilaya. — Entretien des Immeubles	200.000
·	Total de la 5ème partie	<b>45</b> 0.000

Nº DES CHAPITRES	LIBECCES	CREDITS QUVERTS (en DA)
	6ème partie	,
	Subvention de jonctionnement	
36-01	Subvention à l'Institut national de la planification et de la statistique (INPS)	16.064.00 <b>0</b>
<b>3</b> 6-3 <b>1</b>	Subvention au Centre national d'information et de documentation économique (CNIDE)	4.200.000
36-41	Subvention à l'Office national pour l'orientation, le suivi et la coordination de l'investissement privé national (OSCIP)	8.000.000
36-51	Subvention à l'Office national des statistiques (ONS)	41.250.00Q
36-61	Subvention à l'Agence nationale pour le développement des ressources humaines (ANDRH)	2.800.000
	Total de la 6ème partie.	72.314.000
	Total du titre III.	161,800,000
	TITRE IV	
	Interventions fubliques	
	3ème partie	
	'Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stages — Présalaires — Frais de formation	1.200.000
	Total de la 3ème partie	1,200,000
	4ème partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
<b>44</b> ~0 <b>1</b>	Contribution au fonctionnement de l'Institut supérieur de gestion et de planification (ISGP)	3.000.00 <del>0</del>
	Total de la 4ème partie	3.000.000
	Total du titre IV.	4.200.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la planification	166,000,000

Décret n° 86-359 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la santé publique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152.

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

#### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards neuf cent soixante et un millions de dinars (3.961.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la santé publique, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

103.400.000

#### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de la santé publique

au ministre de la santé publique		
n°' DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	• •
	1ère partie	•
	Personnel — Rémunérations d'activité	
<b>3</b> 1-01	Administration centrale — Rémunérations principales	<b>17</b> .870 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.350.00 <b>0</b>
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.200.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	<b>7</b> 0.800.00 <b>0</b>
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	<b>1</b> 3.250.00 <b>0</b>
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>3</b> .700.000
<b>3</b> 1-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	<b>1</b> 10.00 <b>0</b>
31-92	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	120.000

Total de la 1ère partie .....

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32 01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	80.000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	150.000
	Total de la 2ème partie	230 <u>.</u> 000
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	• •
33 01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	<b>5</b> 30.00 <b>0</b>
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	2.300.000
<b>3</b> 3-1 <b>2</b>	Directions de wilaya — Prestations facultatives	18,000
	Total de la 3ème partie	2.858.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	<b>2</b> .600.00 <b>0</b>
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	<b>2</b> 80.00 <b>0</b>
34-03	Administration centrale — Fournitures	<b>70</b> 0.00 <b>0</b>
34-04	Administration centrale — Charges annexes	<b>1.4</b> 00.00 <b>0</b>
34-05	Administration centrale — Habillement	80.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	1.670.00 <b>0</b>
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	1.520.00 <b>0</b>
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	1.330.00 <b>0</b>
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	1.850.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	300.000
34-81	Personnel coopérant — Remboursement de frais	5.900.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	415.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	1.670.000
34.92	Administration centrale — Loyers	<b>85.000</b>
34-93	Directions de wilaya — Loyers	<b>2</b> 20.00 <b>0</b>
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises —	110.000
	Indemnités dues par l'Etat  Total de la 4ème partie	20.130.000
		20 <u>.</u> 130 <u>.</u> 00 <b>0</b>
	5ème partie	
02.04	Travaux d'entretien	
35 01	Administration centrale — Entretien des immeubles	600.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	1.000.000
	Total de la 5ème partie	1,600,000

N°° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
		(e.1 DA)
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-11	Subvention aux instituts de technologie de la santé publique	
	(I.T.S.P.)	47.250,000
36-21	Subvention à l'Institut national de la santé publique (I.N.S.P.)	10.400.000
36-31	Subventions aux écoles de formation para-médicale (E.F.P.)	211.752.00 <b>0</b>
36-41	Subvention au Centre national de médecine du sport (C.N.M.S.)	21.500.000
	Total de la 6ème partie	290.902.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
<b>37</b> -01	Conférences et séminaires (no electronisme par le montre de la conférence	400.000
	Total de la 7ème partie	400.000
	Total du titre III	<b>4</b> 24 <u>.</u> 520 <u>.</u> 00 <b>0</b>
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	'Action éducative et culturelle	
43-01	Action d'éducation sanitaire	1.500 000
•••	Total de la 3ème partie	1,500,000
	6ème partie	
	'Action sociale — Assistance et solida <b>rité</b>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs	
	sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés y compris	0 500 000 000
46-03	les centres hospitalo-universitaires	3.529.000.000
46-04	Encouragements aux œuvres de sauvegarde de la santé	150.000
V.M	algérien (C.R.A.)	830.000
	Total de la 6ème partie	<b>3</b> ,529,980.00 <b>0</b>
	7ème partie	
	Action sociale — Prévoyance	
47-01	Contribution aux dépenses de l'Institut Pasteur	5.000.000
en e	Total de la 7ème partie	5.000.000
	Total du titre IV	3.536.480.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé publique	3.961.000.000

Décret n° 86-360 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des industries légères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

## Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent trente deux millions de dinars (132.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des industries légères, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des industries légères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID

#### TABLEAU ANNEXE

## Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987 au ministre des industries légères

au ministre des industries lègères		
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	18.150.00 <b>0</b>
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	<b>1.2</b> 00. <b>000</b>
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	600.00 <b>0</b>
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	<b>1</b> 8.000.00 <b>0</b>
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	<b>1.</b> 500.00 <b>0</b>
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Sa- laires et accessoires de salaires	<b>764</b> .00 <b>0</b>
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	<b>9</b> 0.00 <b>0</b>
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	95.00 <b>0</b>
	Total de la 1ère partie	<b>4</b> 0.3 <u>9</u> 9.000

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	31 décembre 1986
LIBELLES	CREDITS OUVERTS
2ème partie	
Personnel — Pensions et allocations	
Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	15.000
Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	50.000
Total de la 2ème partie	65.00Q
3ème partie	
Personnel — Charges sociales	
Administration centrale. — Prestations à caractère familial	800.000
Administration centrale. — Prestations facultatives	<b>2</b> 0.00 <b>0</b>
Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	700.000
Directions de wilaya. — Prestations facultatives	31.000
Total de la 3ème partie	1.551.000
4ème partie	
Matériel et fonctionnement des services	
Administration centrale. — Remboursement de frais	<b>1.</b> 800.000
Administration centrale — Matériel et mobilier	<b>6</b> 00.00 <b>0</b>
Administration centrale. — Fournitures	<b>70</b> 0.00 <b>0</b>
Administration centrale. — Charges annexes	<b>1</b> .100.00 <b>0</b>
Administration centrale. — Habillement	<b>5</b> 0.00 <b>0</b>
Directions de wilaya. — Remboursement de frais	<b>80</b> 0.0 <b>00</b>
Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	<b>50</b> 0,0 <b>00</b>
Directions de wilaya. — Fournitures	<b>5</b> 50.00 <b>0</b>
Directions de wilaya. — Charges annexes	<b>5</b> 00.00 <b>0</b>
Directions de wilaya. — Habillement	<b>84</b> .00 <b>0</b>
Administration centrale. — Parc automobile	211.000

**2**40.00**0** 

270.000

35.000

7.440.000

Directions de wilaya - Parc automobile ......

Administration centrale. — Frais judiciaires — Frais d'expertises

Total de la 4ème partie .....

Directions de wilaya. — Loyers .....

- Indemnités dues par l'Etat .....

1640

N° DES CHAPITRES

32-01

32-11

33-01

33-02

33-11

33-12

<sup>1</sup> **34**-01

34-02

34-03 34-04 34-05 34-11 34-12 34-13 34-14 34-15 34-90

34-91

34-93

84-97

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	5ème partie	·
	Travaux d'entretien	
35 OI	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
36-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	500.000
	Total de la 5ème partie	1.000.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36 OT	Subvention à l'Institut national des industries légères (INIL)	70.195.000
36-11	Subvention à l'Institut national de la productivité et du déve- loppement industriel (INPED)	<b>8.5</b> 00.00 <b>0</b>
36 21	Subvention à l'Office national de la métrologie légale (ONML)	<b>2</b> .000.00 <b>0</b>
	Total de la 6ème partie	80.695.000
	Total du titre III.	131,150,000
•	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
!	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale. — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	850.000
	Total de la 3ème partie	850.000
	Total du titre IV	<b>8</b> 50.00 <b>0</b>
	Total des crédits ouverts au ministre des industries légères	132.000.00 <b>0</b>

Décret n° 86-361 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi nº 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

#### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent quatre vingt seize millions de dinars (396.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

#### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987 au ministre de la jeunesse et des sports

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES	•	
	1ère partie		
	Personnel — Rémunérations d'activité	•	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	<b>19</b> ,400,00 <b>0</b>	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	800.000	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>8</b> 00.00 <b>0</b>	
<b>31-11</b>	Directions de wilaya — Rémunérations principales	<b>182.500.000</b>	
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	<b>2</b> 1.300.00 <b>0</b>	
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>3.2</b> 00.00 <b>0</b>	
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	<b>3.</b> 700.00 <b>0</b>	
31-82	Personnel coopérant — Indemnités	<b>2</b> 80.00 <b>0</b>	
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	<b>152</b> .00 <b>0</b>	
<b>31-92</b> ,	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	<b>5</b> 00.00 <b>0</b>	
	Total de la 1ère partie	232.632.000	

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
, .	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	25.000
<b>32-11</b>	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	103.000
	Total de la 2ème partie	128.000
	3eme partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	700.0 <del>00</del>
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	mémoir <b>e</b>
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	6.400.000
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	mémoire
	Total de la 3ème partie	7.100.00 <b>Q</b>
	4ème partie	·
<b>1</b>	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	150.000
34-03	Administration centrale — Fournitures ************************************	Ì
34-04	Administration centrale — Charges annexes	
<b>34-05</b> <b>34-06</b>	Administration centrale — Habillement	
34-11	Administration centrale — Fournitures et matériels sportifs	5,000,00 <b>0</b> 3,900,00 <b>0</b>
34-12	Directions de wilaya — Remboursement de frais (1000-1000-1000-1000-1000-1000-1000-100	1.700.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	6.200.000
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	1.500.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	10.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)		
<b>3</b> 1-91	Directions de wilaya — Parc automobile	800.00 <b>0</b>		
34-92	Administration centrale — Loyers	<b>2</b> 00.00 <b>0</b>		
34-93	Directions de wilaya - Loyers	<b>2</b> 00.00 <b>0</b>		
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	50.000		
	Total de la 4ème partie	<b>2</b> 2 <u>.440</u> <u>.</u> 00 <b>0</b>		
	5ème partie			
	Travaux d'entretien			
<b>35</b> -01	Administration centrale — Entretien des immeubles	100.000		
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	<b>5</b> .000.00 <b>0</b>		
	Total de la 5ème partie	5,100,000		
	6ème partie			
	Subvention de fonctionnement			
36-01	Subvention aux centres de formation	<b>70</b> .000.00 <b>0</b>		
36-11	Subvention à l'Office du complexe olympique (O.C.O.)	7.000.00 <b>0</b>		
36-31	Subvention au Centre national des équipes nationales (C.N.E.N.)	<b>5.</b> 000.00 <b>0</b>		
36-41	Subvention aux Offices des parcs omnisports de wilaya (O.P.O.W.)	<b>1</b> 0.000.00 <b>0</b>		
36-51	Subvention au Centre des fédérations sportives (C.F.S.)	4.000.000		
	Total de la 6ème partie	<u>9</u> 6,000,000		
	A SECTION OF THE PROPERTY OF T			
	7ème partie			
	Dépenses diverses			
<b>3</b> 7-01	Administration centrale — Jeux et compétitions internationaux	<b>m</b> émoire		
37-11	Administration centrale — Assurances des élèves	500.00 <b>0</b>		
87-21	Administration centrale — Rencontres nationales de sports et de jeunesse			
37-22	Administration centrale — Rencontres internationales de sport et de jeunesse	<b>6</b> .000.00 <b>0</b>		
<b>3</b> 7-31	Frais d'organisation de la fête nationale de la jeunesse et des festivals	<b>2</b> .100.00 <b>0</b>		
	Total de la 7ème partie	19.600.000		
	Total du titre III	374.000,00Q		

Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des

396.000.000

Décret n° 86-362 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, par la loi de finances pour 1987, au ministre des postes et télécommunications au titre du budget annexe, pour les dépenses de fonctionnement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu l'ordonnance n° 75-89 du 30 décembre 1975 portant code de postes et télécommunications, notamment l'article 138 ;

Vu la loi nº 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux jois de finances, notamment les articles 43 à 45;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

#### Décrète 1

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards cinq cent quarante neut millions de dinars (3.549.000.000 DA) ouverts, par la loi de finances pour 1987, au ministre des postes et télécommunications au titre du budget annexe, pour les dépenses de fonctionnement, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, shacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadii BENDJEDID.

## TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts par la loi de finances pour 1987, au ministre des postes et télécommunications au titre du budget annexe, pour les dépenses de fonctionnement

pour les depenses de fonctionnement					
n° Des Chapitres	T'I D D T'I T C				
	Dette amortissable				
<b>6</b> 70	Frais financiers	167.820.000			
	Total de la dette amortissable	164.820,000			
	Personnel — Rémunérations d'activité				
610	Salaires du personnel ouvrier	17.218.000			
6120	Administration centrale. — Rémunérations principales	<b>48</b> .000.00 <b>0</b>			
6121	Services extérieurs. — Rémunérations principales	<b>1.2</b> 30.000.00 <b>0</b>			
6122	Salaires du personnel d'appoint et de remplacement	10.000.000			
6123	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale	mémoir <b>e</b>			
5128	Primes et indemnités	<b>2</b> 90.268.00 <b>0</b>			
<i>6</i> 15	Rémunérations diverses	3.473.000			
	Total des dépenses de personnel	1,598, <u>9</u> 59,000			

Nº DES		CREDITS OUVERT
HAPITRES	CIBECCES	(en DA)
	Personnel — Charges sociales	
616	Charges connexes sur frais de personnel	mēmoire
617	Charges de prestations sociales et de pensions propositiones de pensions de pe	<b>2</b> 51.100.00 <b>0</b>
618	Œuvres sociales	10.000.000
	Total des charges sociales.	261,100,000
	Matériel et fonctionnement des services	· .
60	Achats and the control of the contro	140.196.000
613	Remboursement de frais montantementalementalementalement	38.121.000
62	Impôts et taxes and description of the second of the secon	93.500.000
63	Travaux d'entretien et fournitures DESENTATION DE LE CONTREPARTE DE LE CONTRE DE LE	130.535.000
630	Loyers et charges locatives	4.404.000
636	Etudes, recherches et documentation technique	630.000
64	Transports et déplacements	24.990.000
	Total des dépenses de matériel et fonctionnement des services	432.376.000
	Dépenses diverses	
88	Frais divers de gestion	13.583.000
681	Dotation aux amortissements	<b>4</b> 50.000.00 <b>0</b>
690	Diminution de stocks	mémoi <b>re</b>
691	Utilisation de provisions antérieurement constituées	mémoire
693	Dépenses exceptionnelles proposition de la company de la c	mémoire
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement à la 2ème section)	125.162.00 <b>0</b>
6942	Excédent d'exploitation affecté à la couverture des déficits des gestions antérieures	mémoire
6943	Excédent d'exploitation affecté aux fonds de revenus compiémentaires des personnels	mémoire
6945	Versement au compte n° 201-007 (produits divers du budget)	500.000.00 <b>0</b>
	Total des dépenses diverses.	1.088.745.000
	Total des crédits ouverts au ministre des postes et télé- communications	<b>3.549</b> .000.00 <b>0</b>

**Décret n°** 86-363 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des moudjahidine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi nº 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1935-1989;

Vu la loi n° 86-15 du 23 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

#### Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards cent quatre vingt douze millions de dinars (3.192.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des moudjahidine, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahid:ne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

## TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre des moudjahidine

au ministre des moudjahidine				
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)		
	TITRE III			
	MOYENS DES SERVICES			
	1ère partie			
·.	Personnel — Rémunérations d'activité			
31-01	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appa- reillages — Rémunérations principales	<b>19</b> .870.00 <b>0</b>		
<b>3</b> 1-0 <b>2</b>	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Indemnités et allocations diverses	<b>1.</b> 850.00 <b>0</b>		
21-03	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>2</b> .800.00 <b>0</b>		
<b>3</b> 1-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	<b>30</b> .000.00 <b>0</b>		
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	<b>4</b> .500.00 <b>0</b>		
<b>3</b> 1-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>6</b> 00.00 <b>0</b>		
<b>31-92</b>	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	<b>30</b> 00 <b>0</b>		
	Total de la 1ère partie	59.650.000		

N° DES CHAPITRES				
	Žėme partie			
	Personnel — Pensions et allocations			
32-01	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appa- reillages — Rentes d'accidents du travail	35.000		
32 - 11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	35.000		
	Total de la 2ème partie	70.000		
	3ème partie			
	Personnel — Charges sociales			
33 · 01	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appa- reillages — Prestations à caractère familial	850.00 <b>0</b>		
33-02	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appa- reillages — Prestations facultatives	50.00 <b>0</b>		
33-11	Directions de wilaya - Prestations à caractère familial	1.400.000		
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	80.000		
	Total de la 3ème partie	2.380.000		
,	4ème partie			
	Matériel et fonctionnement des services			
84-01	Administration centrals — Centres de repos et centres d'appa- reillages — Remboursement de frais	820.00 <b>0</b>		
34-02	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appa- reillages — Matériel et mobilier	<b>2</b> .700.00 <b>0</b>		
34-03	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Fournitures	1.250.00 <b>0</b>		
<b>3</b> 4-0 <b>4</b>	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appa- reillages — Charges annexes	650.00 <b>0</b>		
34-05	Administration centrale — Centres de répos et centres d'appa- reillages — Habillement	140.00 <b>0</b>		
34-06	Centres de repos — Alimentation	1.300.000		
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	500.00 <b>0</b>		
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobiller	1.000.000		
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	1.000.000		

/ <b>* * * * * * *</b> * * * * * * * * * * * *			REPUBLIQUE	
JOHN BRIDE	neemme	ne ia	BEDIEL INIE	AL OF BIENSE
OVUIIINE	OF FIVE		TET COLIVE	ALGERIERIE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (er DA)
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	800.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	200.000
34-91	Centres de repos et centres d'appareillages — Parc automobile	<b>2</b> 00.00 <b>0</b>
34-92	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Loyers	50.0 <b>00</b>
34-93	Directions de wilaya — Loyers	100.000
34-97	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	<b>1</b> 0.00 <b>0</b>
	Total de la 4ème partie	10.920.000
	5ème partie	•
	<b>Tra</b> vaux d'entretien	·
<b>35-01</b>	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appa- relllages — Entretien des immeubles	500.00 <b>0</b>
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	500.000
	Total de la 5ème partie	1,000.000
	7ème partie	
,	Dépenses diverses	
<b>37</b> -01	Administration centrale — Conférences et séminaires	100 000
37-02	Administration centrale — Journée du Moudjahid	300.000
37-03	Dépenses relatives à la confection des médailles	- 3.000.000
	Total de la 7ème partie	3.400.000
•	Total du titre III	77.420.000
•	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
49-01	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appa- reillages — Bourses - Indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation	<b>50.000</b>
•	FIGS UT TOTHIAMOIT STREET, STR	00.000
	Total de la 3ème partie	50.000

31 décembre 1986	6 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	1651
n° des Chapitres	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
•	6ème partie	
	Action sociale - Assistance et solidarité	
46-01	Pensions aux moudjahidine et aux victimes d'engins explosifs et à leurs ayants droit ainsi qu'aux grands invalides victimes civiles	<b>3.113.3</b> 80.00 <b>0</b>
46-02	Frais de transport de moudjahidine et ayants droit	150.000
46-04	Assistance exceptionnelle aux moudjahidine et ayants droit nécessiteux «««» «» ««» ««» «» ««» «» «» «» «» «» «	100.000
46- <u>05</u>	Frais de rapatriement des corps de chouhada et invalides de guerre décédés à l'étranger man de la communication de la communic	900.000
	Total de la 6ème partie en la communication de	<b>3.114.53</b> 0.000
	Total du titre IV mesones conscience antonico de la constitución de la	3,114,580.000
,	Total des crédits ouverts au ministre des moudjahidine	3.192.000.000

Décret n° 86-364 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi nº 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989;

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

#### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent quarante huit millions de dinars (148.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre du commerce, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

105.088.00Q

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987 au ministre du commerce

an ministre du commerce		
N° DES CHAPITRES	CIBECCES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	·
	Personnel — Rémunérations d'activité	,
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	<b>24</b> 220 00 <b>0</b>
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	<b>1.</b> 170.00 <b>0</b>
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>1.</b> 195.00 <b>0</b>
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	<b>75</b> .200.00 <b>0</b>
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	<b>5</b> .600.00 <b>0</b>
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>6</b> 70.00 <b>0</b>
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	8.00 <b>0</b>
<b>3</b> 1-92	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	25.000
	The state of the s	101 000 000

Total de la 1ère partie

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	(en DA)
•••	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	·
32 01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	14.000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	19.000
	Total de la 2ème partie	33,000
	Sème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	<b>6</b> 50.00 <b>0</b>
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	4.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	1.400.000
	Total de la 3ème partie	2.054.000
	, 4ème partie	
	Matériel et fonctitonnement des services	
34 01	Administration centrale — Remboursement de frais	<b>1.74</b> 5.00 <b>0</b>
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	90.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	<b>6</b> 30.00 <b>0</b>
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.442.000
34-05	Administration centrale — Habillement	<b>5</b> 0.00 <b>0</b>
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	<b>2</b> .000.00 <b>0</b>
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	300.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	1.200.00 <b>0</b>
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	578.00 <b>0</b>
34-15	Directions de wilaya — Habillement	70.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	185.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	<b>5</b> 79.00 <b>0</b>
34-93	Directions de wilaya — Loyers	<b>2</b> 00.00 <b>0</b>
<b>34-<u>9</u>7</b>	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	6.000
	Total de la 4ème partie	9.075 <u>.</u> 00 <b>0</b>

1654	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	<b>31 décembre 1986</b>
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
• •	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	300.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	200.000
PR AA		200,000
	Total de la 5ème partie	<b>900,000</b>
	6ème partie	
•	Subvention de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'Institut national du commerce (I.N.C.)	<b>9.</b> 500.000
36-03	Subvention à l'Institut de technologie du froid (LT.F.)	<b>3.2</b> 50.000
36-11	Subvention à l'ONAFEX (foires à l'étranger, foires nationales)	<b>3.</b> 000.000
36-12	Subvention à la Chambre nationale de commerce (C.N.C.)	<b>2</b> .000.00 <b>0</b>
<b>36-13</b>	Subvention aux Chambres de commerce de wilaya (C.C.W.)	10.000.000
	Total de la 6ème partie	27.750.000
•	Total du titre III	147 <u>.</u> 500 <u>.</u> 00 <b>Q</b>
	TITRE IV	
	Interventions publiques	
•	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
<b>33-01</b>	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	500.000
	Total de la 3ème partie	500.000

1654

500.000

### Total des crédits ouverts au ministre du commerce 148.000.000

Décret n° 86-365 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent trente neuf millions de dinars (439.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

282.673.000

## TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987 au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction

de l'urbanisme et de la construction		
N° DES CHAPITRES	CIBECCES	CREDITS OUVERTS
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	<b>2</b> 0.725.00 <b>0</b>
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	<b>8</b> 67.00 <b>0</b>
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	770.00 <b>0</b>
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	<b>2</b> 25.189.00 <b>0</b>
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	11.422.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Sa- laires et accessoires de salaires	8.000.00 <b>0</b>
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	<b>14</b> .650.00 <b>0</b>
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	800.00 <b>0</b>
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	<b>3</b> 0.00 <b>0</b>
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée es se	220.000

Total de la 1ère partie.

n° des Chapitres	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
•	<b>2</b> ème parti <b>e</b>	
. •	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	10.000
32-11	Directions de wilaya Rentes d'accidents du travail	50.000
	Total de la 2ème partie.	60.000
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familia!	360.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	5.00 <b>0</b>
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial: • • • • • • • • • • • • • • • • •	<b>4.</b> 400.00 <b>0</b>
33-12	Directions de wilaya, — Prestations facultatives	48,000
	Total de la 3ème partie.	4.813.00Q
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
<b>34-01</b>	Administration centrale. — Remboursement de frais	<b>2.</b> 683.00 <b>0</b>
<b>3</b> 4-0 <b>2</b>	Administration centrale. — Matériel et mobilier	<b>6</b> 96.00 <b>0</b>
<b>3</b> 4-03	Administration centrale. — Fournitures	<b>7</b> 80.00 <b>0</b>
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	<b>1.</b> 700.00 <b>0</b>
34-05	Administration centrale. — Habillement	<b>9</b> 0.00 <b>0</b>
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	<b>2</b> .340.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	<b>2</b> .500.00 <b>0</b>
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	<b>2</b> .591.00 <b>0</b>
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	<b>2</b> .000.00 <b>0</b>
34-15	Directions de wilaya - Habillement	200.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	<b>1</b> .401.00 <b>0</b>
<b>3</b> 4-91	Directions de wilaya Parc automobile	<b>4.</b> 590.00 <b>0</b>
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	500.00 <b>0</b>
<b>34</b> -96	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises Indemnités dues par l'Etat	10.00 <b>0</b>
<b>3</b> 4-97	Directions de wilaya. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises  Indemnités dues par l'Etat	45.000
	Total de la 4ème partie	22.126.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
MAPITRES		(en DA)
•	5ème partie	
,	Travaux d'entretien	
35-0 <b>1</b>	Administration centrale. — Entretien des immeubles	400.000
3 <u>5</u> -1 <u>1</u>	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	828.000
	Total de la 5ème partie.	1,228,000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-01	Subvention aux centres de formation professionnelle de l'habitat et de l'urbanisme (CFPHU)	<b>9</b> 0.000.00 <b>0</b>
36-21	Subvention à l'Institut de formation du bâtiment (INFORBA)	30.000.000
36-31	Subvention à l'Agence foncière nationale	3.500.000
	mutal da la Còma montila	123.500.000
	Total de la 6ème partie	220.000.000
	Total du titre III	434.400.000
		·
•	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	'Action éducative et culturelle	
<b>43-01</b>	Administration centrale. — Bourses — Indemnités de stage — Pré- salaires — Frais de formation	3.500.000
43-31	Administration centrale. — Dépenses contractuelles d'assistance technique et pédagogique	1.100.000
•	Total de la 3ème partie.	4.600.000
	Total du titre IV	4.600.000
•	Total des crédits ouverts au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction	439.000.000

Décret n° 86-366 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la formation professionnelle et du travail.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°);

#### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de un milliard cinq cent soixante deux millions de dinars (1.562.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la formation professionnelle et du travail, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la formation professionnelle et du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et poulaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de la formation professionnelle et du travail

es un stavan			
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	l	OUVERTS DA)
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	1ère partie		
	Personnel — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	26.	000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.	700.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires		800.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	<b>8</b> 9.	.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	8.	.500.00 <b>0</b>
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.	.200.00 <b>0</b>
<b>3</b> 1-2 <b>1</b> ′	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Rémunérations principales	1.	.083.00 <b>0</b>
<b>3</b> 1-2 <b>2</b>	Centre de préformatinn et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Indemnités et allocations diverses		80.000
31-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires		40.000
<b>3</b> 1-8 <b>1</b>	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	15	.000.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses		<b>36</b> 0.00 <b>0</b>

31 decembre 1900	) POOMAL OFFICIEL DE LA REFORMIÇOE ALGERMANIA	1039
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
<b>⇒</b> 31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée (2) (2.1.)	10.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée (a) (a) (a) (b) (b) (b) (b) (b) (b) (b) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c	200.000
	Total de la lère partie.	143,973,000
	2ème parti <b>e</b>	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	<b>5</b> 0.0 <b>00</b>
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	41.000
	Total de la 2ème partie	91,000
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociale <b>s</b>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	600.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	5.0 <b>00</b>
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	1.700.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives (1) (1995	mémoire
33-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Prestations à caractère familial	15.00 <b>0</b>
<b>3</b> 3-2 <b>2</b>	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Prestations facultatives	* mémoire
	Total de la 3ème partie	2.320.000
	4ème partie	
•	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.580.0 <b>00</b>
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	290.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	800.00 <b>0</b>
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	700.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	40.000
34-07	Administration centrale. — Matériel informatique (e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e.e	200.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	1.100.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	800,000

1660	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	<b>3</b> 1 décembre 1986
n° des Chapitres	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	<b>1</b> .000.00 <b>0</b>
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	<b>75</b> 0.00 <b>0</b>
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	100.000
34-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Remboursement de frais	<b>5</b> .00 <b>0</b>
34-22	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Matériel et mobilier	10.000
34-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Fournitures	<b>3</b> 0.00 <b>0</b>
34-24	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Charges annexes	10.000
34-25	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Habillement	<b>4</b> .00 <b>0</b>
34-70	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Parc automobile	10.000
<b>3</b> 4-81	Personnel coopérant. — Remboursement de frais	<b>3</b> .850.00 <b>0</b>
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	<b>1</b> .754.00 <b>0</b>
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	576.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	145.000
<b>84</b> -93	Directions de wilaya. — Loyers	890.0 <b>00</b>
84-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	<b>2</b> 0.00 <b>0</b>
	Total de la 4ème partie	14.664.000
	5ème partie	·
	Travaux d'entretien	
<b>3</b> 5-0 <b>1</b>	Administration centrale. — Entretien des immeubles	<b>4</b> 00.00 <b>0</b>
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	<b>4</b> 80.00 <b>0</b>
	Total de la 5ème partie	880.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-11	Subvention au Centre national d'enseignement professionnel par correspondance (CNEPC)	4.500 000
<b>3</b> 6-1 <b>2</b>	Subvention à l'Institut national de la formation professionnelle (INFP)	<b>1</b> 9.000.00 <b>0</b>
<b>26</b> -13	Subvention aux instituts de technologie (IT)	36.200.00 <b>Q</b>

		a
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-14	Subvention aux centres de formation profesionnelle et de l'appren- tissage (CFPA)	955.000.000
36-15	Subvention aux instituts de formation professionnelle (IFP)	108.000.000
36-16	Subvention à l'Institut national de promotion et de développement de la formation professionnelle en entreprise et de l'apprentissage (INDEFE)	6.500.000
36-17	Subvention au Centre national de formation professionnnelle pour handicapés physiques (CNFPHP)	3.000.000
36-18	Subvention à l'Institut national du travail (INT)	2.000.000
36-19	Subvention à l'Office national de la main-d'œuvre (ONAMO)	<b>27</b> .000.00 <b>0</b>
<u>36</u> -21	Subvention aux centres de formation administrative (CFA)	<b>2</b> 34.500.00 <b>0</b>
	Total de la 6ème partie	1,395,700,000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Conférences et séminaires	1.522.000
<b>37-02</b>	Frais de fonctionnement des organes chargés de l'application pro- gressive du statut général du travailleur	<b>3</b> 50.00 <b>0</b>
	Total de la 7ème partie	1.872.000
	Total du titre III	1,559,500,000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43 01	Participation au fonctionnement du collège syndical (DRARENI)	2.000.0 <b>00</b>
43-31	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Pré- salaires. — Frais de formation	<b>5</b> 00.00 <b>0</b>
	Total de la 3ème partie	2.500.000
	Total du titre IV	2.500.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la formation profes- sionnelle et du travail	1.562.000.000
		l

Décret n° 86-367 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'industrie lourde.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152.

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux jois de finances, notamment l'article 71;

Vu la loi nº 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) 2

### Décrète !

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent sept millions de dinars (107.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'industrie lourde sont répartis, conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie lourde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

40.132.000

# TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987 au ministre de l'industrie lourde

	au ministre de l'industrie lourde	
n° DES Chapitres	CIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
the high	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	18.648.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	890,000
<b>31-03</b>	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	<b>7</b> 70.00 <b>0</b>
<b>3</b> 1-1 <b>I</b>	Directions de wilaya. — Rémunérations principales (************************************	<b>1</b> 8.116.00 <b>0</b>
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	<b>1</b> .200,00 <b>0</b>
<b>31-13</b>	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Sa- laires et accessoires de salaires	418.00 <b>0</b>
<b>31-90</b>	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	<b>5</b> 0.00 <b>0</b>
31-92	Directions de wilaya. Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée MA	40.000
		40 100 000

Total de la 1ère partie.

31 décembre 1986	30URNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	1663
2701 DEG		
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	2ème partie	
·	Personnel — Pensions et allocations	
32-0T	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	31.000
	Matal da la Olima mantia	
	Total de la 2ème partie et le la company de	51,000
	Sème partie	
	Personnel — Charges sociales	a de la companya de
33-0I	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	500.00 <b>0</b>
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	<b>2</b> 0.00 <b>0</b>
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	500.00 <b>0</b>
33-12	Directions de wilaya, — Prestations facultatives estations de wilaya,	31.000
	Total de la 3ème partie : en proposition de la 3ème	1.051.000
	4ème partis	·
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais (************************************	1.800.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier (electrostres en l'estre l'est	<b>5</b> 00.0 <b>00</b>
34-03	Administration centrale. — Fournitures	<b>6</b> 60.00 <b>0</b>
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	955.00 <b>0</b>
34-05	Administration centrale. — Habillement	84.00 <b>0</b>
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais (**)**********************************	<b>5</b> 00.00 <b>0</b>
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier en	<b>5</b> 00.00 <b>0</b>
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures exemple en electronic de la companya del companya de la companya del companya de la compan	550.00 <b>0</b>
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes Direction de Wilaya. — Charges annexes	<b>35</b> 0.00 <b>0</b>
34-15	Directions de wilaya. — Habillement (***)*********************************	84.00 <b>0</b>
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	<b>2</b> 72.00 <b>0</b>
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	186.0 <b>00</b>
34-92	Administration centrale. — Loyers	<b>2</b> .060.0 <b>00</b>

1664	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE	31 décembre 1986
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	200.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	8.711.000
	5ème partie	·
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles (************************************	300.000
	Total de la 5ème partie. este este este este este este este es	800,000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'Institut national de génie mécanique (INGM)	17.457.000
36-11	Subvention à l'Institut national d'électricité et d'électronique (INELEC) () ((1) BICCOTE (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)	<b>2</b> 0.298.00 <b>0</b>
<b>3</b> 6-21	Subvention à l'Institut national d'études et de recherches en main- tenance (INMA)	<b>8</b> .500.00 <b>0</b>
36-31	Subvention à l'office national de la géologie (ONIG)	6.000.000
. <b>'</b>	Total de la 6ème partie	52.255.000
	Total du titre III.	103,000.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	'Action éducative et culturell <b>e</b>	
43-01	Administration centrale. — Bourses — Indemnités de stage — Pré- salaires — Frais de formation	4.000.000
·	Total de la 3ème partie.	4.000.000
	Total du titre IV.	4.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'industrie lourde	107.000.000